

**AGRA****PRESSE**

Semaine du 9 mars 2020 ▶ n°3732

## CETTE SEMAINE

**Bruxelles propose d'inscrire dans le marbre l'objectif de neutralité climatique pour 2050** p. 8

**Coronavirus : effets sur les salons, les cotations et dans les rayons** p. 12

**Statut du fermage : enfin un accord entre propriétaires et fermiers de la FNSEA** p. 17

**Le gouvernement veut réformer les chambres d'agriculture par ordonnance** p. 24

**Après deux ans de trêve, la guerre du camembert relancée** p. 34

**En pleine dynamique de conversion, la pomme bio craint déjà la crise** p. 41

**ENQUÊTE**

## Hésitations européennes sur la **déforestation importée**

Alors que la France et l'Union européenne planchent depuis 2018 pour éviter la déforestation importée, ces travaux n'ont encore mené à aucune politique claire, ni aucun outil concret. La Commission européenne doit faire de nouvelles propositions en mars dans le cadre de la stratégie «De la fourche à la fourchette», mais elle pourrait être échaudée par le conflit en cours à l'OMC face à l'Indonésie sur l'huile de palme. La Stratégie nationale française en est encore à une phase de « production de connaissances » et d'élaboration d'outils de traçabilité. En soja, l'affaire est rendue plus compliquée, mais plus urgente, par le déclin de la politique de protection brésilienne. Performante dans les années 2000, elle est grevée par les difficultés économiques du pays. La piste d'un dialogue direct avec les régions brésiliennes concernées (Para, Mato-Grosso, Rondonia) est sur la table.

**L**a lutte contre la déforestation n'est pas tout à fait le tonneau des Danaïdes, mais elle s'en rapproche. Lorsque le gouvernement brésilien jouait pleinement son rôle contre ce phénomène, au début des années 2000, il a imposé un moratoire sur le soja en Amazonie, dont les effets font consensus, même dans les rangs des ONG. Minimum de 80 % de boisement sur les parcelles cultivées ; déclaration des parcelles dans un registre national des propriétés ; contrôle strict de son application, avec la menace d'amendes pouvant atteindre plusieurs millions de dollars. La politique a fait ses preuves pendant plus de dix ans : de 20000 à 30000 km<sup>2</sup>/an avant sa mise en place, la vitesse de défrichement en Amazonie est descendue sous la barre des 8000 km<sup>2</sup> en 2008. Mais ce verrou n'a fait que déplacer le problème dans la savane boisée du Cerrado, un écosystème riche qui ne bénéficie pas de la protection du moratoire, et qui occupe 2,2 millions de kilomètres carrés dans le centre du pays. Et dans les années 2010, les velléités de protection de l'Etat brésilien ont largement reflué (voir article dans ce dossier), atteignant leur plus bas avec l'élection du nouveau président Jair Bolsonaro, proche des ruralistes. La déforestation est repartie à la hausse, même en Amazonie, pour atteindre 9800 km<sup>2</sup> en 2019.

**La stratégie endormie**

Face au déclin des politiques brésiliennes, la France et l'Union européenne sont poussées à agir par elles-mêmes, et tatonnent. La France s'est dotée

# édito

## Instabilité maximale

La liste des perturbations commence à s'allonger dangereusement dans certaines filières agricoles. Bien sûr, il en venait déjà du ciel avec l'accélération des phénomènes météo violents et inédits : inondations des grandes cultures en 2016, gels des vignes en 2017, sécheresse pour les ruminants en 2018, canicule en 2019. Pour quelques filières végétales, il en venait aussi de l'infiniment petit, des micro-organismes, brassés par les échanges commerciaux ; sur six menaces émergentes pour les cultures, trois sont apparues ces derniers mois. Citons les plus connues des six : le virus ToBRFV dans la tomate, Xylella dans les oliviers, et la maladie du dragon jaune en arboriculture. Dans les filières animales, la VHD continue de ravager les lapins, et en porc, le cheptel chinois n'arrive toujours pas à se dépêtrer de la peste porcine africaine (PPA). Ajoutons à cela les résistances et impasses de traitement phytosanitaire qui se multiplient en grandes cultures, provenant tout autant des interdictions réglementaires que de la mauvaise gouvernance des molécules par le monde agricole. Empilons par-dessus cela, la fin des quotas dans le lait et le sucre, le retour en force des relations bilatérales mouvementées venues de Washington ou Londres. Il ne manquait plus que le coronavirus. On atteint ici un sommet d'instabilité pour les marchés agricoles. Un sommet qui commence à nous faire toucher du doigt des scénarios plus tragiques, probablement devant nous, si un virage n'est pas pris rapidement.

► **Mathieu Robert**  
Rédacteur en chef

# SOMMAIRE

Semaine du 9 mars 2020 ► n° 3732

## ÉVÈNEMENT

Hésitations européennes sur la déforestation importée

La modeste contribution française au défrichage de l'Amazonie 6

La modeste contribution française au défrichage de l'Amazonie 7

LEADERS 07

## POLITIQUES EUROPE

Bruxelles propose d'inscrire dans le marbre l'objectif de neutralité climatique pour 2050 8

Sanctions américaines : Bruxelles attend une étude d'impact avant d'intervenir si besoin 10

## FRANCE

Coronavirus : effets sur les salons, les cotations et dans les rayons 12

Réforme des retraites : du nouveau pour les agriculteurs après le 49.3 14

Bientôt en congrès, la SNPR appelle à brider l'artificialisation mais pas la ruralité 16

Statut du fermage : les discussions aboutissent entre fermiers et bailleurs 17

Une cartographie des surfaces bio françaises pour 2021 19

Municipales : 300 candidats signent un « pacte pour la transition » 21

La fondation Avril et Esfin Gestion créent un fonds d'aide à la diversification 22

La nouvelle excuse des indicateurs pour les négociations commerciales 2020 23

Le gouvernement veut réformer par ordonnance le réseau des chambres d'agriculture 24

## MONDE

Premier round des négociations commerciales post-Brexit 25

UE/États-Unis : Phil Hogan retourne à Washington pour arracher un accord commercial 27

## ÉCONOMIE ANIMAL

La fin de la castration à vif des porcs, un chantier complexe à boucler d'ici 2022 29

Bien-être animal : les Vingt-sept soutiennent un renforcement de la législation européenne 31

Loup : la profession insiste pour des tirs de défense au-delà du plafond 32

Après deux ans de trêve, la guerre du camembert relancée 34

L'affichage obligatoire de l'origine des viandes en RHD prévue pour l'été 36

En Dordogne, l'abattoir Sobeval épinglé par L214 rouvre partiellement 37

## VÉGÉTAL

Phyto : un paquet complet pour renforcer la législation de l'UE 39

Grandes cultures : des zones de non-traitement vouées à la jachère 40

En pleine dynamique de conversion, la pomme bio cherche des débouchés 41

OGM : les Académies des sciences européennes plaident pour les nouvelles biotechnologies 43

Nicole Belloubet « très sensible aux inquiétudes » liées aux saccages de parcelles 44

La filière « zéro résidus de pesticides » affiche une croissance de 60 % en un an 46

## ENERGIE

Total et Invivo collaborent pour développer l'agrivoltaïsme 49

**BLOC NOTES** 52

9 800 km<sup>2</sup>  
défrichés en  
Amazonie en 2019

en 2018 d'une Stratégie nationale sur la déforestation importée (SNDI), qui vise à « mettre fin en 2030 à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables contribuant à la déforestation ». Cette politique, explique le gouvernement dans un document de synthèse, trouve son origine dans les négociations de l'accord de Paris et dans les accords dits « d'Amsterdam » contre la déforestation, signés en décembre 2015 aux côtés de six autres pays, dont le Danemark, l'Allemagne, ou encore la Norvège.

Mais le dossier semble enlisé, selon les associations de l'environnement n'ont oublié ni cette stratégie, ni les objectifs qu'elle fixe au gouvernement. « *On ne sait toujours pas ce que le gouvernement français compte faire* », déplore Cécile Leuba, chargée de campagne Forêts chez Greenpeace France. Dès novembre 2019, à date anniversaire de la SNDI, son association a interpellé le gouvernement français, sans succès. Car début 2020, ni les moyens, ni les outils de la SNDI ne sont toujours précisés. Mais ils devront l'être dans le courant de l'année, si le ministère de la Transition écologique respecte l'engagement pris lors de la publication de la stratégie, de faire « un point d'étape particulier en 2020 ».

Ce sont sans doute les feux en Amazonie à l'été 2019, et les échanges tendus avec le Brésil, qui ont conduit le gouvernement à ranimer début 2020 la SNDI. Fin janvier, un nouveau comité technique et scientifique mobilisant le Cirad, les importateurs, et les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique, s'est donc réuni sous l'égide de l'Agence française de développement (AFD), pour travailler sur une définition précise de la déforestation et de ses outils de suivis, mais également sur l'intégration des labels dans de futurs projets territoriaux. « *Même s'il y a une participation importante, le portage politique de la SNDI reste faible* », juge pour sa part Frédéric Amiel, chercheur à l'Iddri. Et pour l'heure, complète Plinio Sist, directeur de l'unité forêt au sein du Cirad, les travaux consistent en « *une phase de production de connaissance, qui pourrait aboutir en fin d'année* ».

### Contourner l'État en sollicitant les régions

Parmi les projets les plus aboutis, les structures sollicitées pour l'élaboration de la SNDI travailleraient sur la mise en place d'une plateforme rassemblant les informations sur les producteurs, et les zones de déforestation. L'outil correspond à l'un des engagements pris en novembre 2018 lors de la publication de la stratégie, et aurait « vocation à être développé à plus large échelle, dans un premier temps par les pays des déclarations d'Amsterdam, puis au niveau européen ».

L'autre voie explorée par les travaux en cours au sein de la SNDI consisterait à « *négoocier directement avec les États amazoniens, comme le Para, le Mato-Grosso ou le Rondonia* », indique Plinio Sist. Une piste pour laquelle les États auraient déjà montré leur intérêt, et qui permettrait de contourner les difficultés diplomatiques liées aux tensions entre Jair Bolsonaro et Emmanuel Macron autour de l'accord de Paris et des feux de forêt.

Dans ce cadre, la France soutiendrait la mise en place de certifications territoriales, en s'inspirant des modèles existants du Pro Terra (garanti sans OGM), ou du soja RTRS (Table Ronde sur le Soja Responsable, pour les parcelles sans déforestation depuis 2009). En évitant leurs écueils, car pour l'heure ces volumes certifiés ne représenteraient que 2 % du marché, faute de prix élevés, mais également « *du faible appétit des producteurs, lié à une demande limitée* », comme l'explique Frédéric Amiel. C'est justement pour évaluer l'intérêt des producteurs pour les idées de certifications régionales que le Cirad devrait prochainement lancer un projet pilote en Amazonie. « *L'Amazonie est désormais une région à vocation agricole, et la question est de sa-*

# ENQUÊTE

Hésitations européennes  
sur la **déforestation  
importée**

**Négocier  
directement  
avec les États  
amazoniens**

*voir comment concilier protection de l'environnement et production agricole », plaide Plinio Sist. Pour lui, les initiatives françaises ne suffiront pas, dans la mesure où le volume de tourteaux exportés du Brésil chaque année dans l'hexagone, de l'ordre de 1,7 million de tonnes, ne représente que 2 % de la production brésilienne. « À moyen terme, les négociations devront se faire à l'échelle européenne. Personne ne voudra perdre un marché de 400 millions de consommateurs », estime Plinio Sist.*

## **Bruxelles dans l'attente**

La Commission européenne s'est saisie de l'enjeu en juillet 2019, par une communication sur « le renforcement de l'action de l'UE en faveur de la protection et de la restauration des forêts du monde ». Le document prévoit notamment un « renforcement des normes et des systèmes de certification qui aident à identifier et à promouvoir des produits de base exempts de déforestation, notamment par des études sur leurs avantages et leurs inconvénients » (1). Mais Bruxelles n'est pas allée jusqu'à introduire de nouveaux mécanismes de certification, comme cela a pu être un temps envisagé.

Quelques mois plus tard, en décembre, des États membres ont demandé à la Commission européenne d'aller plus loin en « accélérant l'évaluation des nouvelles mesures réglementaires et non réglementaires afin de réduire l'empreinte de la consommation de l'UE ». L'idée pourrait revenir dans le cadre de la stratégie européenne « de la fourche à la fourchette », attendue pour la fin mars, qui prévoit justement de nouvelles mesures « pour minimiser le risque de déforestation et de dégradation des forêts associé aux produits alimentaires » importés sur le marché de l'UE (2).

Mais la dispute en cours avec l'Indonésie auprès de l'Organisation mondiale du commerce sur la question de l'huile de palme pourrait refroidir les ardeurs bruxelloises. Jakarta tente de faire annuler le nouveau règlement mis en place par l'UE en juin 2019, qui définit les matières premières destinées à la production de biocarburants à haut risque de changement indirect d'affectation des sols (ILUC), et vise principalement à limiter le recours à l'huile de palme dans le biodiesel dans l'UE d'ici 2030 (3).

## **Traders prudents**

En l'attente de politiques françaises ou européennes, la charge de gestion du risque repose sur les importateurs, qui sont en contact direct avec les producteurs de soja sur le terrain. Avec 48 % du soja collecté provenant du Cerrado, et 12 % provenant de l'Amazonie, Cargill revendique pour sa part le traçage à la ferme pour 60 % du soja collecté. « À terme, pour répondre aux demandes de nos clients, nous visons de fournir une traçabilité très précise du soja, et c'est ce que nous anticipons en cartographiant tous nos fournisseurs », explique l'entreprise.

En 2019, sur la base de la liste tenue à jour par l'Ibama, l'Institut brésilien de l'environnement, Cargill aurait par ailleurs exclu de sa collecte soixante-quinze producteurs ne respectant pas les dispositions du moratoire soja ou du code forestier. L'importateur, dont le soutien au moratoire soja en Amazonie avait été salué par les associations, ne souhaite cependant pas étendre ce dispositif au Cerrado, et suggère à la place « une solution répondant à la spécificité des enjeux » de cet écosystème. En soutenant les travaux en cours sur un mécanisme de compensation privé défendu par le WWF, l'importateur se démarque cependant du reste de ses concurrents, et notamment de Bunge. Bunge montre aujourd'hui peu d'intérêt pour les instruments territoriaux, préférant mettre en avant son système interne de traçabilité, qui lui permettait aujourd'hui d'identifier 90 % des fermes. Des données que l'entreprise se refuse toujours à mettre à disposition des ONG et du public.

« Un coup  
c'est oui,  
un coup  
c'est non,  
un coup c'est  
peut-être »

## L'ère de la transparence

Or, c'est précisément ce que les associations demandent aujourd'hui : une transparence sur les données, pour évaluer l'efficacité réelle des dispositifs de surveillance interne des entreprises. « *Tous les importateurs ont leur système de certification maison, mais ils refusent d'y donner accès. Pendant ce temps, sur le terrain, ça ne bouge pas, et la déforestation continue* », regrette Arnaud Gauffier, directeur des programmes au sein du WWF.

Le WWF défend également un mécanisme de compensation au Cerrado, le CCM, « *un service environnemental déguisé, qui vise à compenser les agriculteurs pour laisser de la végétation en place* », comme l'explique Arnaud Gauffier. Abondé par les importateurs et l'aval, la fondation souhaite rendre le mécanisme stable en cinq ans, pour parvenir ensuite à le pérenniser.

« *Tout ça est en cours de négociation, mais ce n'est pas en très bonne voie* », estime pour sa part Frédéric Amiel, de l'Iddri. Cargill, dans le cadre du groupe de travail sur le Cerrado (GTC) apporte son soutien à demi-mot au CCM, en attendant des signaux de la part de ses concurrents pour s'engager aussi franchement que sur le moratoire soja. « *Un coup c'est oui, un coup c'est non, un coup c'est peut-être* », s'agace Arnaud Gauffier. Et en l'absence de mobilisation, cette initiative-là, comme celles de la France et de l'Union européenne, patine elle aussi.

IL, AG

(1) Voir n° 3703 du 29/07/2019

(2) Voir n° 3731 du 02/03/2020

(3) Voir n° 3694 du 27/05/2019

## Huile de palme : FNE et Greenpeace accusent Total de « greenwashing »

Les associations écologistes France Nature environnement et Greenpeace France ont saisi le 28 février le jury de déontologie publicitaire pour « opération de greenwashing » à laquelle se livrerait Total pour verdir son image. Sur son site internet, le pétrolier revendique un « approvisionnement en matières premières 100 % durable », relèvent-elles. « À lire le site internet de Total, son usine de La Mède, fabriquant des agrocarburants, serait un parfait modèle d'industrie verte. Pourtant la réalité est bien différente », avancent les ONG. Pour les deux organisations, l'approvisionnement du site de La Mède « n'est pas 100 % durable ». L'usine est autorisée à importer 650 000 tonnes d'huiles par an, « ce qui est problématique quand on sait que la production d'huile de palme est l'une des principales causes de déforestation en Asie du Sud-Est ». La monoculture du palmier à huile « contribue à la perte de la biodiversité et à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre ». Pour s'assurer que 100 % des huiles sont certifiées durables, Greenpeace France a enquêté sur la chaîne d'approvisionnement en huile de palme de Total. Le constat « est sans appel » : la traçabilité de certains approvisionnements « est impossible » en raison du système de certification choisi (« mass balance »), qui mélange les huiles dites « durables » et « non durables ».

Plinio Sist, chercheur au Cirad

# Éviter la posture de « donneur de leçon »

**Le succès du moratoire amazonien et l'échec du moratoire Cerrado peuvent s'expliquer par la crise économique que le pays a traversée au début des années 2010, estime le chercheur du Cirad Plinio Sist. Alors que le président en place, et l'état des finances du pays, ne laissent pas présager de politique environnementale ambitieuse dans l'immédiat, la France et l'Europe ont tout de même intérêt à conserver des postures ouvertes, au risque de perdre leur influence sur de futurs mécanismes de protection.**



DR

**Plinio Sist : « Au début des années 2000, la richesse a permis des progrès environnementaux »**

**P**ourquoi, après une telle réussite du moratoire amazonien, les initiatives échouent-elles sur le Cerrado ? « *Au début des années 2000, l'économie brésilienne a une croissance de 6 à 7 %, et cette richesse a permis de faire des progrès, notamment environnementaux* », rappelle Plinio Sist, directeur de l'unit Forêts et sociétés au Cirad. C'est grâce à cette croissance que le gouvernement Lula avait fait de la lutte pour l'Amazonie l'une de ses priorités, avec l'espoir, en montrant patte blanche à la communauté internationale, d'accéder à un siège au conseil de sécurité de l'Onu. Et cette fermeté, matérialisée par la menace des amendes, avait encouragé l'investissement de tout le secteur agricole, dont les traders.

Cargil au début des années 2000, était même perçue comme une entreprise proche des associations. Les ONG sont donc encore plus sévères aujourd'hui avec les hésitations de cet importateur sur le moratoire Cerrado, ne comprenant pas pourquoi une entreprise si volontaire il y a quelques années a perdu son allant sur les enjeux environnementaux au détour des années 2010.

### La récession de 2014

L'une des raisons se trouve sans doute dans la perte de vitesse de l'économie brésilienne. Le ralentissement de la croissance dès 2012, et la récession qui a suivi en 2014 pour se poursuivre jusqu'en 2016, ont conduit le gouvernement à faire des choix, et à baisser la garde sur les sujets environnementaux. Le soutien du gouvernement à l'enjeu amazonien se faisant plus discret, le secteur agricole a donc eu moins d'incitations à se mobiliser sur l'enjeu de la déforestation. L'élection de Jair Bolsonaro en 2018, autre résultat de la récession selon certains analystes, aurait alors accentué la tendance, en assurant un soutien sans réserve au secteur agricole.

La politique du nouveau président, et ses hésitations sur l'accord de Paris, ont conduit Emmanuel Macron à décrire, fin août 2019, les feux en Amazonie comme « *une crise internationale* », et à mobiliser les membres du G7 sur cet enjeu. Une position par laquelle Emmanuel Macron a revendiqué, aux yeux des Brésiliens, des droits de propriétaire sur l'Amazonie. Or, prévient Plinio Sist, « *si la France se positionne en donneuse de leçon, elle se mettra à dos l'opinion brésilienne* ».

1000 fois moins  
rapide que le  
défrichement  
brésilien

Aujourd'hui, l'indignation est donc aussi séduisante que risquée. Pour toutes leurs futures démarches, qu'elles soient diplomatiques ou économiques, la France et l'Europe devront garder à l'esprit que la politique du début des années 2000 a renforcé l'attachement des Brésiliens pour l'Amazonie, explique le chercheur. Il vaudrait donc mieux inclure le Brésil, que ce soit au niveau fédéral ou régional, dans toutes les discussions, au risque d'être contraints de renoncer à tout levier réel sur la protection de ses forêts. **IL**

## En Guyane, la modeste **contribution française au défrichage**

**De par sa présence** en Guyane, la France participe elle aussi à la déforestation de l'Amazonie. Le schéma d'aménagement régional actuellement en place prévoit de doubler la SAU de ce territoire. « *Pour doubler la SAU, il faut augmenter la surface agricole de 1 000 ha/an. C'est ce que vise le plan stratégique de développement que nous élaborons pour 2020-2025. Dans les faits, nous sommes un peu au-dessous de ce chiffre* », explique Patrice Pierre, secrétaire général de l'Etablissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (Epfag) qui joue le rôle de Safer en Guyane. Pour comparaison, 1 000 ha/an, c'est 10 km<sup>2</sup>, soit un défrichage 1000 fois moins rapide qu'au Brésil où il atteint environ 10 000 km<sup>2</sup>/an. Et la forêt guyanaise (environ 80 000 km<sup>2</sup>) est environ 70 fois plus petite que l'Amazonie dans son ensemble (5,5 millions km<sup>2</sup>). De plus en Guyane, la surface agricole utile représente 0,4 % de la région couverte à plus de 95 % par la forêt guyanaise.

Pour réaliser ce défrichage, l'Epfag est gestionnaire d'une petite partie de la surface de la bande côtière. C'est uniquement sur cette zone que peuvent être attribuées des nouvelles parcelles à défricher. L'organisme a pour mission de réaliser les aménagements et pistes permettant d'accéder aux nouvelles parcelles. 70 km<sup>2</sup> ont été rendus accessibles durant le dernier plan stratégique de développement et 50 km<sup>2</sup> de plus sont prévus dans les cinq années à venir.

En 2018, la surface agricole était occupée par 127 km<sup>2</sup> ha de terres arables, 145 km<sup>2</sup> de surfaces en herbe et 60 km<sup>2</sup> de vergers. « *La taille des nouvelles parcelles est définie selon le projet le plus adéquat qui pourrait y prendre place en fonction de la nature du sol et du potentiel agronomique*, explique Patrice Pierre. *Par exemple, sur les parcelles avec du dénivelé, nous prévoyons de l'arboriculture plutôt que de l'élevage. Si le sol est vraiment pauvre, nous pouvons aussi conseiller des cultures maraîchères hors-sol* ».

**Tanguy Dhelin**



VU DE BRUXELLES

## Ménage à trois

Les négociations entre Londres et Bruxelles pour convenir de leurs futures relations commerciales ont débuté le 2 mars avec une première session de discussions au cours de laquelle les négociateurs ont pu constater les divergences qui les séparent. Des divergences « nombreuses » et « sérieuses », admet le négociateur en chef côté européen, Michel Barnier, en particulier sur la pêche et le rôle de la Cour de Justice de l'UE. Au moins pour ce qui concerne les échanges agroalimentaires, sur le volet sanitaire et phytosanitaire les positions de l'UE et du Royaume-Uni semblent conciliables. Au fil des prochains rounds de discussions, les pourparlers devront progresser d'ici le mois de juin au moment de faire le point à mi-parcours, sans quoi les Britanniques menacent de claquer la porte. Dans le même temps, le Royaume-Uni espère bien convenir avec les États-Unis d'un « accord de libre-échange ambitieux et complet ». À Washington, certains estiment même qu'« il est dans l'intérêt des États-Unis d'agir avant l'UE » dans ce dossier pour obtenir, entre autres, des tarifs douaniers moins élevés ou l'accès au marché agricole britannique. Des concessions, en particulier dans le secteur de l'agriculture, que les États-Unis auront par contre du mal à obtenir de la part de l'UE avec laquelle la signature d'un mini-accord commercial est escomptée d'ici au 18 mars.

— Agra Europe

# Bruxelles propose d'inscrire dans le marbre l'objectif de neutralité climatique pour 2050

**C'est l'objectif central du Green deal européen : atteindre la neutralité climatique de l'UE en 2050. La Commission européenne a présenté le 4 mars son projet de loi climatique qui formalise cet objectif ainsi que la fixation d'une trajectoire dont le niveau d'ambition sera précisé en septembre une fois une analyse d'impact finalisée. Dans ce cadre, Bruxelles propose également de réviser un certain nombre de réglementations sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (LULUCF) et les énergies renouvelables notamment. La Commission a par ailleurs officiellement lancé ses travaux en vue de mettre en place un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE.**

La Commission européenne a proposé le 4 mars une nouvelle loi sur le climat qui consacre l'objectif phare du Green deal d'atteindre la neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050. Elle envisage également de rehausser l'objectif de 2030 de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de -40 % actuellement à -50 %, voire -55 % (par rapport aux niveaux de 1990) sur la base d'une analyse d'impact exhaustive attendue au mois de septembre. En septembre 2023 au plus tard, et tous les cinq ans par la suite, la Commission européenne évaluera la cohérence des mesures nationales et européennes au regard de l'objectif de neutralité climatique et de la trajectoire fixée pour 2030-2050 et sera habilitée à adresser des recommandations aux États membres dont les actions seraient jugées incompatibles avec ces objectifs et ceux-ci auront l'obligation d'y donner suite ou de justifier leur inaction, le cas échéant. La Commission propose aussi de se donner le droit, après 2030, tous les cinq ans jusqu'en 2050, de revoir les objectifs pour ajuster la trajectoire vers la neutralité, sur la base de critères scientifiques. Une procédure qui serait menée au travers d'actes délégués qui ne laisserait au Par-

## Manque d'ambition, pour les ONG

À peine annoncée par la Commission européenne, la nouvelle loi climat de l'UE est déjà largement critiquée. « 2050 pour la neutralité climatique c'est trop tard », déplore Greenpeace. Pour WWF, certains éléments cruciaux manquent à la proposition de Bruxelles pour faire face à l'urgence climatique : un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 65 % d'ici 2030 et parvenir à des émissions nettes nulles d'ici 2040 ; un objectif distinct pour l'élimination du CO2 de l'atmosphère par la restauration des forêts et d'autres écosystèmes ; ou des changements pour rendre les politiques de l'UE dans d'autres domaines, par exemple les subventions agricoles ou la bioénergie, compatibles avec les objectifs climatiques. Des nombreuses ONG appellent également à créer un organe scientifique indépendant chargé d'examiner les objectifs de l'UE ainsi que ses plans et politiques pour surveiller une bonne mise en œuvre de la loi.

lement européen, et aux États membres que la possibilité de s'opposer à la majorité qualifiée, sans amendement possible.

### Révision de réglementations en vue

Et pour atteindre la neutralité climatique, Bruxelles proposera également d'ici juin 2021 des révisions des réglementations sur le partage de l'effort (qui concerne les secteurs non soumis au système européen d'échange de quotas d'émission, dont l'agriculture), sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (LULUCF) ou encore sur les énergies renouvelables. Le projet de loi engage la Commission à « évaluer, avant son adoption, tout projet de mesure ou de proposition législative au regard de l'objectif de neutralité climatique ».

La proposition est désormais entre les mains du Conseil et du Parlement européen. Les ministres de l'Environnement de l'UE devaient avoir dès le 5 mars un premier échange de vues sur ce dossier. Dans une lettre adressée, le 3 mars, au vice-président de la Commission chargé du Green Deal, Frans Timmermans, 12 États membres (Autriche, Danemark, Finlande, France, Italie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Espagne et Suède) ont encouragé la Commission à présenter son évaluation sur l'objectif à fixer pour 2030 « dès que possible et, au plus tard, en juin 2020 » – et non pas en septembre – afin que l'UE soit en mesure d'avoir une position avant la conférence des Nations unies sur les changements climatiques prévue à Glasgow en novembre 2020 (COP26). Frans Timmermans de faire observer que trois de ces pays n'avaient pas encore soumis leur plan national Énergie/Climat à la Commission.

### Taxe carbone

Enfin, la Commission indique avoir officiellement entamé ses travaux sur un futur mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE, avec la publication d'analyses d'impact initiales à ce projet. « L'UE est fière d'être en première ligne dans la lutte contre le changement climatique. Mais nous devons nous prémunir contre les entreprises qui délocalisent leur production vers des régions du monde où les normes sont plus laxistes », a rappelé, Paolo Gentiloni, commissaire européen à l'Économie. Mais pour se conformer à ses engagements internationaux, l'UE devra mettre en

**Bruxelles estime que ce laps de temps permettra de renégocier avec l'administration américaine**

œuvre des mesures complémentaires et proportionnelles à sa tarification interne du carbone (liée au système européen d'échange de quotas d'émission et à la directive sur la taxation de l'énergie). Plusieurs options sont envisagées : une « taxe carbone » sur certains produits domestiques et importés, un nouveau droit de douane sur le carbone ou l'extension du système d'échange de quotas aux importations dans l'UE. Les impacts économiques et sociaux, dont l'effet du mécanisme sur les chaînes de valeur et sur les prix à la consommation, seront également examinés dans une analyse d'impact qui viendra éclairer la décision de la Commission. **AG**

### Sanctions américaines : Bruxelles attend une étude d'impact **avant d'intervenir si besoin**

**Dans le cadre** d'une rencontre avec la Fédération européenne des vins d'origine (EFOW) le 2 mars à Bruxelles, le commissaire européen à l'Agriculture, Janusz Wojciechowski, a indiqué que la Commission européenne souhaitait attendre la publication d'une étude d'impact, prévue dans les prochaines semaines, avant de prendre, si besoin, des décisions qui ne concerneront pas uniquement le secteur vitivinicole mais aussi les autres secteurs agricoles (fromages italiens ou encore huile d'olive espagnole), touchés depuis le 18 octobre par la hausse des droits de douane américains (+25 %) en représailles aux subventions européennes à Airbus. Bruxelles estime également que ce laps de temps permettra de renégocier avec l'administration américaine, surtout qu'elle ne relèvera pas, au moins dans un avenir proche, les droits sur les produits agricoles – mais seulement sur l'aéronautique à partir du 18 mars, date à laquelle un mini-accord commercial entre l'UE et les États-Unis pourrait aussi voir le jour (1).

Pour EFOW, qui s'inquiète des conséquences à long terme des sanctions américaines sur le secteur vitivinicole, il est important que Bruxelles intervienne afin de permettre aux entreprises de continuer à exporter vers les États-Unis et ainsi éviter la survenance d'une crise profonde. Les mesures de flexibilité supplémentaires pour les programmes de promotion du secteur vitivinicole proposées par la Commission européenne et adoptées le 18 février (2) par les États membres et les eurodéputés sont jugées insuffisantes pour apporter une réponse efficace et pérenne à l'augmentation des droits de douane imposée par Washington. **RM**

(1) Voir même numéro

(2) Voir n°3730 du 24/02/2020

**Instaurer une  
relation de  
confiance entre  
entreprises et  
consommateurs**

## EN BREF...

### **Nitrates : la Grèce condamnée à payer 3,5 millions €**

La Cour de Justice de l'UE a condamné, dans un arrêt du 27 février, la Grèce à payer 3,5 millions € pour avoir été trop lente à mettre en œuvre la législation communautaire sur la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole. Athènes avait été condamnée par la Cour de Justice de l'UE en avril 2015 pour n'avoir pas désigné comme vulnérables un certain nombre de zones affectées par des concentrations de nitrates supérieures à 50 mg/litre dans l'eau ou par l'eutrophisation. Mais les mesures pour répondre à cette condamnation n'ont été adoptées par les autorités grecques que le 3 mai 2019, soit bien après le délai du 5 décembre 2017 fixé par la Commission. La Cour estime donc justifié de contraindre la Grèce à une amende forfaitaire jugeant « que l'infraction à la protection de l'environnement s'avère particulièrement grave ». Et de rejeter la circonstance invoquée par la Grèce selon laquelle, jusqu'à l'adoption de l'arrêté interministériel, les zones considérées ont pu bénéficier d'une protection suffisante.

### **L'industrie européenne appelle Bruxelles à jouer un rôle actif dans l'information numérique des consommateurs**

Quelque 22 associations représentant des secteurs industriels de l'UE notamment agricoles et agroalimentaires tels que la Confédération européenne des vignerons indépendants (CEVI), la Fédération européenne des vins d'origine (EFOW), SpiritsEurope (spiritueux), FoodDrinkEurope (industrie agroalimentaire), appellent dans une lettre du 3 mars, la Commission européenne à jouer un rôle actif dans la transformation numérique en prenant de nouvelles mesures pour d'une part permettre aux consommateurs de faire des choix en connaissance de cause et d'autre part instaurer une relation de confiance avec les entreprises ; Bruxelles vient de publier sa « stratégie européenne en matière de données » (1). Dans ce cadre, les organisations professionnelles encouragent l'exécutif européen : à créer un forum européen des parties prenantes pour l'information numérique des consommateurs ; à étudier les possibilités offertes par les moyens numériques pour fournir des informations obligatoires sur les produits et adapter le cadre réglementaire communautaire ; à veiller à ce que toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, puissent bénéficier de l'information numérique dans toute l'UE ; ou encore à envisager de nouvelles orientations pour garantir que les informations fournies aux consommateurs par des moyens numériques respectent divers principes tels que l'exactitude, la transparence, la fiabilité et l'équité.

(1) Voir n° 3730 du 24/02/2020

### **Commission européenne : l'Autrichien Wolfgang Burtscher devrait prendre la tête de la DG Agri**

L'Autrichien Wolfgang Burtscher, actuel directeur général adjoint à la Recherche et l'innovation, devrait être prochainement nommé en tant que nouveau directeur général de l'Agriculture (DG Agri) au sein de la Commission européenne en remplacement du Polonais Jerzy Plewa, qui a pris sa retraite fin 2019. Wolfgang Burtscher a déjà travaillé à la DG Agri, d'abord en tant que directeur de l'audit des dépenses agricoles de mai 2005 à septembre 2009 puis au poste de directeur de la législation agricole de février 2000 à janvier 2005.



DR

# Coronavirus : effets sur les salons, les cotations et dans les rayons

L'extension du nouveau coronavirus à travers le monde, et en particulier en Europe, a eu des impacts divers sur les filières agricoles. En France, le Salon de l'agriculture a été écourté d'une journée, et le salon allemand du vin Prowein a été reporté. Dans les rayons, les consommateurs se ruent sur les denrées de longue conservation. Sur les marchés internationaux, les cotations des matières premières agricoles sont perturbées.

## ■ Salons écourtés ou annulés

Lors d'un Conseil de défense et d'un Conseil des ministres exceptionnels liés à l'épidémie de coronavirus, qui se sont tenus le samedi 29 février, le ministre de la Santé Olivier Véran a annoncé que la dernière journée du Salon de l'agriculture dimanche 1<sup>er</sup> mars à Paris allait être annulée. Tous les « rassemblements de plus de 5000 personnes » en milieu fermé ainsi que certains événements en extérieur, comme le semi-marathon de Paris le dimanche 1<sup>er</sup> mars, sont annulés en France face à l'intensification de l'épidémie.

« Nous avons été informés ce midi par le gouvernement et les autorités de santé que le Salon international de l'agriculture devait fermer ses portes ce samedi soir, a réagit Arnaud Lemoine, porte-parole du Salon de l'agriculture. Il n'y a pas eu de discussion de notre part car il s'agit d'un principe de précaution. »

Quelques jours plus tard, le salon international du vin Prowein, qui devait se tenir du 15 au 17 mars à Düsseldorf (Allemagne), a été reporté à une date ultérieure, en raison de l'épidémie du coronavirus, ont décidé ses organisateurs le 29 février. Par ailleurs, le salon Vinexpo Hong-Kong, qui devait avoir lieu du 26 au 28 mai, est reporté du 8 au 10 juillet « afin de répondre à la demande de la grande majorité de ses exposants ».

## ■ Ruée sur certaines denrées

Du côté des rayons de supermarchés, l'institut Nielsen a indiqué le 3 mars une ruée des consommateurs sur certains produits et des ruptures en magasins liées à l'épidémie de coronavirus. « Le samedi 29 février, le chiffre d'affaires progresse ainsi de plus de 20 % sur un ensemble représentatif de catégories de grande consommation, selon un communiqué à partir des données en hyper et supermarchés. Certaines catégories ont même vu leurs ventes doubler, comme les pâtes ou les conserves de poissons. » Des ruptures en magasins se sont concentrées le même jour sur quelques catégories de produits comme les pâtes, la farine, les conserves de poissons.

« Les pâtes symbolisent ce phénomène de stockage de la part des consommateurs, avec certains points de vente dévalisés, tout particulièrement en région parisienne et dans l'Oise, selon Nielsen. Dans certains magasins, les ventes de pâtes ont même

**« Le samedi 29 février, le chiffre d'affaires a progressé de plus de 20 % »**

## Des marchés agricoles plus exposés aux tensions politiques et aux pandémies

Si le principal déterminant des marchés mondiaux reste l'équilibre offre/demande, il semblerait que les décisions de politiques intérieures, les conflits commerciaux, ainsi que les pandémies pèsent de plus en plus sur les marchés, qui anticipent davantage de possibles bouleversements. C'est une des réflexions des cinquièmes entretiens de l'Observatoire de la formation des prix et des marges (OFPM), qui se sont tenus le 27 février au Salon de l'Agriculture. Parmi les principales tensions actuelles affectant les marchés agricoles, Philippe Chalmin, président de l'OFPM, cite la peste porcine africaine (PPA), les guerres commerciales menées par le président américain Donald Trump, les tensions entre l'Inde et la Malaisie déstabilisant le marché de l'huile de palme, la décision indienne de subventionner les exportations de sucre, sans oublier le coronavirus et un Brexit « à digérer ». « Une partie des agriculteurs n'ont plus de repères. Ils ont une seule certitude : demain les cours seront différents de ceux d'aujourd'hui », explique l'économiste qui prédit une « intensification des tensions pour 2020 ».

été multipliées par 5, et le taux de rupture s'est vu, lui, multiplié par 7 par rapport à un samedi habituel. » Du 24 février au 1er mars, le chiffre d'affaires de la grande consommation progresse de 5 %, sous l'impulsion notamment des produits d'épicerie (+17 %), des aliments pour animaux (+11 %).

### ■ Marchés des grains et du lait perturbés

Sur les marchés internationaux, les prix du blé, du maïs et du colza ont enrayé leur chute le 2 mars, dans un contexte de marchés pétroliers et financiers mieux orientés en pleine épidémie de Covid-19. Sur Euronext à la clôture, la tonne de blé perdait 75 centimes, à 186,75 euros sur l'échéance rapprochée de mars. La tonne de maïs perdait 50 centimes sur le contrat de mars, à 165 euros, mais gagnait 75 centimes sur celui de juin, à 168,50 euros. Les craintes liées au coronavirus et ses conséquences sur l'économie continuaient de peser sur les cours.

Globalement, « les cours des principales céréales se sont repliés de 5 % suite aux craintes des marchés financiers face à cette crise sanitaire, commente Agritel, le 4 mars. Déjà, les fonds américains anticipent un ralentissement économique mondial en réduisant leurs expositions face à une volatilité croissante sur les marchés agricoles. »

« C'est également le cas pour la poudre de lait, ajoute Agritel, qui a perdu 7 % depuis le début du mois de janvier avec une crainte de baisse de la demande, notamment chinoise. » L'épidémie se fait déjà sentir sur les ventes de Danone dans ce pays qui représente 10 % de son chiffre d'affaires annuel. « *Nous avons perdu 100 millions d'euros au premier trimestre* », a expliqué Emmanuel Faber, p.-d.g. de Danone, lors de la présentation des résultats annuels 2019 à Paris le 26 février. **MR, JCD**

**Le recours à une commission mixte paritaire se profile**

# Réforme des retraites : du nouveau pour les agriculteurs après le 49.3

**Durée de transition, retraite progressive, conjoint collaborateur... Le projet de réforme adopté par les députés via le 49.3 contient des changements pour les agriculteurs, mais ne satisfait pas les syndicats.**

**L**e projet de loi ordinaire sur la réforme des retraites (n°2623) a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale dans la nuit du 3 au 4 mars, après le rejet de deux motions de censure. En invoquant l'article 49.3 de la Constitution, le gouvernement a mis fin aux débats qui s'enlisaient dans l'hémicycle pour faire passer son texte – en intégralité — auprès des députés. Un texte « amélioré et enrichi grâce au travail parlementaire », assurait le Premier ministre Édouard Philippe le 29 février devant l'Assemblée.

La dernière mouture du projet de loi comporte plusieurs modifications concernant les agriculteurs. Tout d'abord, la transition du système actuel vers le système universel qui commencera en 2025 durera non pas quinze ans, mais vingt ans. Dans le cadre de la retraite progressive, ceux qui auront rempli la condition de durée d'assurance pour toucher une retraite minimale pourront partir à 60 ans au lieu de 62 ans. Deux autres mesures poussées par la FNSEA figurent aussi dans le texte. L'une concerne le statut de conjoint collaborateur qui sera limité à une durée de cinq ans pour ceux qui rejoindront le dispositif à partir de 2022. L'autre mesure vise à étendre à tous les retraités certaines restrictions de cumul emploi-retraite réservées, dans le texte initial, aux seuls agriculteurs retraités.

## **Début d'examen au Sénat entre le 20 avril et le 4 mai**

Le 5 mars, les députés ont adopté le deuxième volet de la réforme: le projet de loi organique (n°2622/2687) qui définit notamment le cadre financier. Les deux projets de loi seront envoyés au Sénat pour une première lecture, après la conférence de financement qui réunit le gouvernement et les partenaires sociaux. Cet examen commencera au plus tôt le 20 avril et au plus tard la semaine du 4 mai, a indiqué le Sénat à Agra Presse. Si les sénateurs ne sont pas d'accord avec les textes adoptés par les députés, le gouvernement pourrait convoquer une commission mixte paritaire afin de résoudre les points de désaccord.

## **Appel à la remobilisation**

En attendant le positionnement du Sénat, certains syndicats agricoles ont lancé un appel à la remobilisation. La Confédération paysanne a demandé à ses troupes de prendre part aux manifestations partout en France pour dénoncer l'usage de l'article 49.3 de la Constitution. Usage équivalent à un passage en force, estime-t-elle

## Les syndicats agricoles dénoncent les oubliés de la réforme

Dans un communiqué commun émis le 2 mars, l'ensemble des syndicats agricoles réclament deux modifications majeures au projet de réforme sur les retraites. Le Modef, la Confédération paysanne, les Jeunes agriculteurs, la FNSEA et la Coordination rurale (ainsi que sa section Agricultrices) demandent la revalorisation des pensions des retraités actuels à 85 % du Smic. « Mesdames et messieurs, ministres, députés, sénateurs, de tous les horizons politiques ou sociaux, les agriculteurs actifs et les anciens agriculteurs aujourd'hui retraités vous demandent de dépasser vos clivages ou rivalités et de prendre la mesure immédiate de revalorisation des retraites à 85 % du Smic », dit le communiqué. Initialement écartée par le gouvernement, cette demande pourrait être discutée dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2021, confiait l'Élysée à Agra Presse le 22 février. L'intersyndicale demande aussi que le dispositif de transition vers le régime universel « soit adapté à tous les statuts agricoles, notamment aux conjoints collaborateurs, qui ne pourraient justifier d'une carrière complète ». Une mesure que les représentants de la profession estiment « d'autant plus urgente » que le gouvernement veut rallonger cette durée de transition de 15 à 20 ans.

dans un communiqué le 3 mars. Le Modef a également appelé, le 4 mars, à « amplifier le mouvement social » contre le projet de loi. « Personne n'est dupe, tout le monde a compris que les retraites seront fragilisées et inférieures, l'âge de la retraite reculé, les agriculteurs seront toujours oubliés et leurs retraites non mises à niveau », a déclaré le syndicat dans un communiqué. **LM**

### EN BREF...

#### Trois agriculteurs sur quatre insatisfaits de leur relation avec les industriels

La principale conclusion d'un sondage réalisé par Ipsos auprès de 240 agriculteurs (surreprésentation de grandes exploitations) est la « grande insatisfaction constatée des agriculteurs concernant leurs relations avec les industriels de leur filière ». Cette enquête a été réalisée pour le site internet Agriavis et publiée en marge du Salon de l'agriculture. 70 % des répondants ne trouvent même aucune source de satisfaction dans leur relation avec les industriels de leur filière. Parmi les motifs d'insatisfaction, 51 % des sondés reprochent aux industriels de ne pas prendre en compte leurs besoins et difficultés, et 44 % de ne pas assez mettre en valeur leurs produits et leur qualité. En conséquence, « près de 8 agriculteurs sur 10 n'ont pas confiance dans les industriels de leur filière ». Une proportion plus importante pour les exploitants installés en polyculture élevage qu'en grandes cultures. Par ailleurs, 55 % des sondés veulent « des relations plus équilibrées et plus justes avec les acteurs de la filière ». Dans l'ordre, la distribution, les industriels, puis les coopératives cristallisent les attentes des agriculteurs. A contrario, l'étude assure que « les firmes semencières ou agro-chimiques ne centralisent que peu d'attentes. »

Rénover les centres-villes pour réduire l'étalement

## Bientôt en congrès, la SNPR appelle à **brider l'artificialisation mais pas la ruralité**

À une semaine du congrès de la Section nationale des propriétaires ruraux (SNPR) de la FNSEA qui se tiendra le 13 mars, les propriétaires ruraux appellent à trouver une voie permettant de contenir l'artificialisation des terres sans freiner le dynamisme rural. Ce qui consiste surtout à réduire l'étalement urbain, en veillant à moins brider les constructions d'infrastructures en milieu rural. Réduire l'artificialisation est nécessaire, a rappelé Josiane Béliard, présidente de la SNPR, le 4 mars dans un point presse pré-congrès. Mais, sans une réflexion sur la façon de conduire la politique de réduction de l'artificialisation, le déséquilibre économique entre les petites communes et les grands centres urbains risque de s'aggraver, prévient-elle. Les petites communes ont tendance à voir fuir les activités, et les grands centres urbains tendent à capter les entreprises et les emplois. Citant des données publiques, la SNPR note que la première cause d'artificialisation est l'habitat, la deuxième étant la construction d'infrastructures et la troisième étant l'étalement des zones commerciales. Il serait possible de réduire l'artificialisation due à l'habitat, selon la SNPR, en reconsidérant la politique de l'habitat pavillonnaire. « *Le modèle du pavillon avec son jardin est moins universel que l'on pense. Avec le vieillissement, un plus grand nombre de personnes préfèrent vendre leur maison et leur jardin pour habiter en appartement* », a ajouté Josiane Béliard. En outre, si une politique de la rénovation des centres-villes était organisée pour loger davantage d'habitants, il serait moins nécessaire de construire sans cesse plus loin, estime-t-elle. Une telle politique réduirait les kilomètres parcourus par les habitants de la périphérie. Mais pour être menée à bien, elle devrait rendre moins onéreuse la rénovation de l'ancien par rapport à la construction nouvelle. **MN**

### EN BREF...

#### **Foncier : le Sénat refuse de supprimer la Commission nationale des baux ruraux**

Lors de l'examen en séance publique du projet de loi Asap (simplification de l'action publique) le 3 mars, le Sénat a refusé la proposition du gouvernement de supprimer la Commission nationale des baux ruraux. Cette suppression est proposée à cause du caractère « extrêmement supplétif » de la commission, a rappelé le secrétaire d'État à l'Action publique, Olivier Dussopt. Le rôle de cette instance est de proposer des minima et maxima qui servent au calcul du prix du fermage. Depuis la loi d'orientation agricole de 2010, elle n'intervient qu'en cas de carence des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux. Un « rôle utile de garde-fou » qu'il est « préférable de maintenir » dans un contexte de « raréfaction du foncier de nature à renforcer localement les situations de conflit », a estimé la rapporteure LR Patricia Morhet-Richaud. Pour elle, « sa suppression reviendrait à permettre à l'État de fixer les minima et les maxima sans même rechercher l'accord des premiers concernés ». Cette position est « soutenue par la profession agricole dans les territoires », a abondé le sénateur LR Daniel Gremillet. Le Sénat invite par ailleurs le gouvernement à traiter cette question au travers de la future loi foncière.

**Fermiers,  
métayers et  
propriétaires  
ruraux sur la  
même ligne avant  
la loi foncière**

# Statut du fermage : les discussions **aboutissent** entre **fermiers et bailleurs**

**Les sections des fermiers et des propriétaires de la FNSEA ont trouvé un accord sur la réforme du statut du fermage. Après plusieurs années de négociation, il ouvre la voie à une position commune qui serait défendue par la FNSEA en vue de la future loi foncière.**

**A**près plusieurs années sans accord entre fermiers et bailleurs de la FNSEA, la Section des fermiers et des métayers (SNFM) a annoncé le 27 février au Salon, qu'avec deux nouvelles avancées récentes sur le statut du fermage, les discussions avec la section des propriétaires ruraux (SNPR) ont abouti en février. Sur six propositions de la SNFM ayant trait au statut du fermage, quatre avaient été approuvées par la section des propriétaires ruraux de la FNSEA (SNPR) en mars 2019, mais deux restaient en discussion. C'étaient aussi les plus délicates à adopter. Ces deux propositions – la transmission facilitée de l'entreprise du fermier sortant et la subrogation élargie du droit de préemption du fermier – ont fait l'objet d'un accord en février. Les deux sections de la FNSEA peuvent maintenant présenter un socle commun aux parlementaires dans le cadre des discussions sur la future loi foncière, s'est félicitée la SNFM lors d'une conférence de presse au Salon le 27 février, à quelques jours de son congrès du 5 mars à Montpellier.

## **Inciter au fermage par des relations plus fluides**

Concernant la transmission, l'objectif est de transmettre plus facilement une unité économique. Pour cela, il a été convenu entre la SNFM et la SNPR qu'un fermier sortant propose à son bailleur un repreneur et le lui présente, qu'il s'agisse de son descendant ou d'un tiers. Trop de bailleurs déplorent de n'être informés que par lettre recommandée que le fermier veut céder l'exploitation. Quand le nouveau preneur arrive, un nouveau bail est signé, alors que jusque-là l'ancien bail était reconduit aux mêmes conditions, ce qui décourageait nombre de propriétaires de continuer à louer leurs terres. Les conditions de reprise seront discutées entre le nouveau preneur et le fermier sortant.

## **Extension de la subrogation**

S'agissant de la subrogation du droit de préemption du fermier, en cas de vente du bien loué, il a été adopté que la SNFM propose d'élargir les possibilités par lesquelles le fermier, qui n'a pas les moyens d'acheter, fait bénéficier de son droit de préemption un investisseur. Jusqu'alors, le droit de préemption du fermier pouvait être étendu à un membre de la famille du fermier (son descendant ou sa conjointe). Maintenant, l'apporteur de capitaux peut être une personne physique ou un GFA (Groupement foncier agricole) familial ou mutuel. En bref, il propose son futur propriétaire au bail-

### Les 4 propositions validées depuis un an

Quatre propositions avaient déjà été validées par les deux sections de la FNSEA en mars 2019. L'objectif général est d'attacher plus d'importance qu'avant à la relation contractuelle. Première proposition : rendre l'état des lieux obligatoire. En cas d'absence d'état des lieux, les deux parties sont sanctionnées par la suppression des indemnités (indemnité de sortie en cas d'amélioration et indemnisation en cas de dégradation du bien). Deuxième proposition : rendre obligatoire la conservation de la parcelle de subsistance par le fermier prioritairement sur ses terres en propriété. La parcelle de subsistance est une surface de quelques hectares laissée à l'agriculteur pour qu'il puisse compléter sa retraite avec les produits de cette superficie. Il arrive que le fermier vende des terres qu'il a en propriété et veuille continuer à exploiter la parcelle de subsistance qui est la propriété du bailleur. Troisième proposition : permettre la rédaction d'un accord amiable préalable entre le bailleur et le preneur, lors de la réalisation de constructions, d'investissements et d'améliorations réalisés sur le fonds loué par le preneur. Les deux parties « conviennent des investissements et améliorations entrepris ». En cas de contentieux, « c'est l'accord amiable signé entre les parties qui fait foi, et se substitue aux dispositions du statut du fermage ». Dernière proposition : revoir les règles de déclenchement de la révision du fermage. Si le montant du fermage est jugé excessif par le fermier, l'action en révision que celui-ci peut faire doit être possible au cours de la 6e année et non plus au cours de la 3e année comme actuellement.

leur sortant. La contrepartie pour le propriétaire cédant est qu'il pourra vendre au prix des terres libres et non avec une décote. La décote pour les biens agricoles loués est estimée à 30 % en moyenne en France, par rapport au prix des terres libres. « La mise à bail ne dévalorise en aucun cas la valeur du bien », précise la déclaration commune, qui ajoute que la décote « n'est qu'une émanation jurisprudentielle ». **MN**

### EN BREF...

#### **Méto publie un livre blanc « Mon restaurant passe au durable »**

Méto, le premier fournisseur de la restauration commerciale indépendante, a profité du Salon de l'agriculture pour publier, lors d'une table ronde le 28 février, un livre blanc intitulé « Mon restaurant passe au durable ». Ce livre, rédigé en partenariat avec l'ONG Green Cross, liste une série d'actions pour inscrire les restaurants dans une démarche de développement durable. La saisonnalité des productions y est largement mise en avant, tout comme le rôle territorial du restaurant, qui doit se connecter avec son environnement proche en privilégiant des circuits courts transparent et qualitatif. L'équilibre protéique de l'assiette est également évoqué pour se tourner vers plus de protéines d'origine végétale. « En tant qu'acteur majeur, nous n'avons d'autres choix que de prendre nos responsabilités et de proposer des solutions concrètes à nos clients », assure Benoît Feytit, directeur général de Méto France. « Nous voulons faire se rejoindre l'amont et l'aval et favoriser l'agriculture française en pleine transition », explique-t-il, citant notamment la charte origine France récemment signée.

« Alimenter  
les politiques  
publiques et  
faciliter les  
projections »

# Une cartographie des surfaces bio françaises pour 2021

**L'Agence bio annonce qu'elle publiera en 2021 une carte des surfaces françaises converties à la bio, dans l'objectif de mesurer les effets de ce mode de production sur le territoire et de mieux gérer les budgets de politiques publiques.**

**À** l'issue d'un rendez-vous avec la ministre de la Transition écologique, le 28 février au Salon de l'agriculture, Florent Guhl, directeur de l'Agence bio, a indiqué à Agra Presse que son agence publiera en 2021 une carte nommée Cartobio, recensant toutes les surfaces converties en France.

« Nous allons permettre à des acteurs comme les Agences de l'eau de quantifier les apports de la bio à l'échelle du bassin-versant, et de mesurer l'efficacité des financements accordés », se réjouit le directeur. L'outil permettra aussi selon Florent Guhl, « d'alimenter les politiques publiques et de faciliter les projections, pour mieux dimensionner les budgets », dont les aides régionales, les Paiements pour services environnementaux (PSE), voire les futurs ecoschemes de la Pac.

Le projet est mené en partenariat avec l'Inrae, l'Itab et l'OFB, avec le soutien du ministère de la Transition écologique, après une phase pilote sur 2020. La Safer, missionnée pour faciliter la conservation de la certification bio lors des transmissions, serait également intéressée.

« Avec la croissance actuelle des surfaces, nous atteignons dans certaines régions une masse critique qui rend les données solides », souligne Florent Guhl. Car loin du pessimisme du récent rapport sénatorial, pour l'agence bio, les indicateurs sont au vert pour la production bio sur 2019, et ce d'autant plus dans des secteurs dont la surface convertie restait jusqu'ici limitée.

## **Les céréaliers, moteurs des conversions**

Comme le confirme Florent Guhl, « c'est en céréales que les conversions au bio ont été les plus nombreuses en 2019 ». Une poursuite de la tendance observée en 2018, qui avait enregistré une croissance de 31 % des surfaces céréalières bio. « Malgré les craintes liées au plafonnement des aides régionales, les céréaliers convertissent l'ensemble de leurs exploitations », se réjouit le directeur de l'agence.

La surface bio aurait progressé entre 2018 et 2019 de 300 000 hectares environ, grâce aux céréales, mais également à la viticulture et au maraîchage, pour un total de 47 000 exploitations. Une croissance d'environ 13 % par rapport à 2018, qui permettrait d'atteindre les 2,3 millions d'hectares, soit l'équivalent de la surface cultivée en bio de l'Espagne, longtemps restée la championne européenne.

Si la dynamique de conversion se maintient en Occitanie ou en Rhône-Alpes, centres historiques pour la bio, c'est du côté de l'Île-de-France et de l'Outre-Mer que les crois-

« Nous souhaitons offrir une expérience client fluide et cohérente »

sances en surface seraient les plus fortes sur 2019, « de l'ordre de 19 à 20 % », selon Florent Guhl. Une accélération que le directeur de l'agence bio explique par « le développement d'outils de stockage et de transformation adaptés », notamment de silos à petites cellules, qui favorisent les achats des productions diversifiées des céréaliers bio. Alors que 1,7 million d'hectares supplémentaires devront être convertis d'ici 2022 pour atteindre les objectifs du plan Ambition bio, la cartographie sur laquelle travaille l'agence et ses partenaires devraient donc permettre de soutenir cette croissance par des budgets adaptés, défendus par des mesures précises des atouts environnementaux des conversions. **IL**

### EN BREF...

#### **Biocoop lance son site national d'e-commerce**

« La bio 100 % exigeante est disponible en ligne ! », déclare Biocoop dans un communiqué de presse du 27 février. Comme l'a annoncé Agra Presse en janvier, alors que des pure-players vendant des produits bio dans tout l'Hexagone se développent, Biocoop lance un site d'e-commerce commun à l'ensemble des magasins du réseau. « Bien plus qu'un service de click and collect, bio.coop transpose sur le web ce que l'enseigne incarne en physique : accessibilité, exigence, proximité, conseils... », se targue Biocoop. « Nous souhaitons offrir une expérience client fluide et cohérente, et communiquer sur notre ADN, notre singularité, ce qui nous rend différent », explique Thomas Dromer, responsable innovation de l'enseigne spécialisée. La plateforme a donc vocation à évoluer et intégrer de nouvelles fonctionnalités. Elle propose aujourd'hui quelque 4 000 références, dont 150 de produits vrac.

#### **Vinci veut promouvoir des produits locaux sur ses autoroutes**

À l'occasion du Salon de l'agriculture, Christiane Lambert, présidente de la FNSEA, et Pierre Coppey, président de Vinci Autoroutes, ont signé le 27 février une convention de partenariat en faveur de l'environnement et de l'économie locale. Plusieurs thèmes de coopération porteurs ont été identifiés. L'agro-écologie : partage de bonnes pratiques alternatives aux produits phytosanitaires, participation de Vinci à la plantation de haies, implantation de ruchers aux abords des autoroutes. L'emploi et la production locale : mise en avant des productions locales sur les aires d'autoroutes, mise à disposition de parcelles vertes ou du domaine public autoroutier concédé. La promotion des savoir-faire agricoles innovants : présentation des pratiques agricoles favorables à l'environnement dans des expositions éphémères ou semi-permanentes sur le réseau autoroutier. Le même jour, et toujours au Salon, la FNSEA a signé un partenariat avec l'Union nationale des industries de carrières et matériaux (Unicem) dans le but d'assurer la compatibilité entre le maintien de l'économie agricole dans les territoires et l'extraction des minéraux. Les deux partenaires comptent notamment approfondir l'ensemble des leviers qui permettent de réduire la consommation d'espaces agricoles par les activités extractives.

« En milieu rural, c'est plus compliqué »

## Municipales : 300 candidats signent un « pacte pour la transition »

À dix jours des municipales, 300 candidats dans toute la France ont signé un « pacte pour la transition », à l'initiative du collectif Pour une transition citoyenne, qui demande aux candidats d'intégrer au moins dix des trente-deux mesures proposées. « *Nous devrions avoir au moins cinq cents signataires d'ici les élections* », prévoit Julie Bideux, chargée d'accompagnement sur le pacte. Rassemblant une trentaine d'ONG, dont Terres de lien, les Amis de la Terre, ou Artisans du monde, le collectif Pour une transition citoyenne a été rejoint pour ce projet par une trentaine d'autres associations pour ce projet, dont FNE, ou Greenpeace.

Pour le volet agricole, le pacte propose une alimentation biologique et moins carnée en restauration collective, un appui à la structuration de filières, ainsi que la préservation du foncier agricole. D'autres propositions, comme celle sur les achats publics responsables ou la protection de l'eau, concernent plus indirectement le secteur.

L'influence de cette démarche est plus marquée dans les villes. Des collectifs volontaires pour porter ce pacte se sont inscrits dans la plupart des grandes métropoles, Lyon, Montpellier, Grenoble, Nantes, ou Bordeaux. « *À Paris, tous les candidats sont à peu près d'accord. Mais en milieu rural, c'est plus compliqué* », concède Julie Bideux. La moitié environ des candidats ayant signé le pacte à ce jour seraient tout de même inscrits dans des communes rurales.

Cette proposition de « transition écologique » est-elle politiquement clivante? Les chiffres du projet montrent que oui. À Paris, parmi les principaux candidats, seule Rachida Dati ne donnera vraisemblablement pas suite. Sur les 300 pactes, Julie Bideux estime que seuls une dizaine de maires Les Républicains ont signé, et souligne qu'« *au moins une liste Rassemblement national s'est engagée à Orange* ». Dans la mesure où la procédure impose un dialogue avec un collectif de citoyens, souvent porté par des associations, et que certaines propositions concernent spécifiquement les migrants, l'équipe reconnaît à demi-mot que le dispositif n'est structurellement pas favorable au RN. **IL**

### EN BREF...

#### **Xavier Bertrand propose un rendez-vous agricole mensuel pour les Hauts de France**

Inaugurant le stand des Hauts de France le 25 février au Salon, Xavier Bertrand, président de la région, a demandé que la région se dote d'un « rendez-vous agricole ». « Je propose que dans la région on crée une "agri force", qui organise une réunion mensuelle, co-pilotée chaque mois avec les représentants agricoles, et avec la présence d'un représentant de l'État, pour examiner tous les sujets d'actualité », a-t-il déclaré. Il a voulu montrer ainsi que les milieux politiques « ne doivent plus penser qu'en "aimant" les agriculteurs pendant les neuf jours que dure le Salon, ils ont fait leur devoir. Cela ne suffit plus ». Il a justifié l'utilité des aides agricoles : « Oui, l'agriculture se transforme, mais les agriculteurs veulent qu'on leur donne les moyens d'investir. Il faut leur donner un peu de temps ».

**L'appui à la  
création de valeur  
et d'emplois dans  
les territoires**

## La fondation Avril et Esfin Gestion créent un **fonds d'aide** à la **diversification**

**La fondation Avril** (actionnaire du groupe Avril) et Esfin Gestion (filiale du Crédit coopératif spécialisée dans l'investissement des entreprises de l'économie solidaire) ont créé un fonds d'appui aux projets de diversification des agriculteurs qui vont dans le sens de la création de valeur dans les territoires, ont-elles annoncé le 28 février au Salon.

Ce fonds, baptisé Agri Bio Impact, financera les agriculteurs en injectant des fonds propres dans leur trésorerie, pour des projets que les banques rechignent à soutenir. Il ciblera ses financements sur le développement des filières alimentaires courtes (ateliers de première transformation, magasins de producteurs) et les énergies renouvelables (méthanisation, bois de haie, etc.), a détaillé Philippe Tillous-Borde, président de la fondation. Les impacts positifs attendus sont l'augmentation du revenu des agriculteurs impliqués, la création d'emplois et l'évolution du bilan carbone des exploitations. Christiane Lambert, présidente de la FNSEA, est venue saluer cette présentation du nouveau fonds.

Doté de 50 M€, il devrait réunir 120 M€ d'ici fin 2021, escomptent les deux initiateurs. À leurs prises de participations, s'ajoutent celles de souscripteurs qui ont déjà souscrit : Sofiprotéol (filiale d'Avril qui opère dans le financement d'entreprises de semences, agrofourniture et agroalimentaire), les coopératives Limagrain et Arterris, le négociant Soufflet, Total, Engie.

De plus, les associations Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), Initiative France (réseau de financement de créateurs d'entreprises) et Miimosa (plateforme de financement participatif agricole) ont signé une déclaration d'intention commune avec la Fondation Avril et Esfin Gestion pour « une mobilisation en faveur des transitions agricoles à grande échelle dans les territoires ». Les signataires entendent renforcer l'accompagnement des agriculteurs, dans leurs activités de diversification d'installation, de création d'activité, de développement et d'aval, au travers de financements complémentaires des financements bancaires classiques. **MN**

« Nous attendons une clarification de l'administration »

## La nouvelle excuse des indicateurs pour les négociations commerciales 2020

**Les négociations** commerciales 2020 se terminaient au soir du dimanche 1<sup>er</sup> mars dans un climat plus apaisé qu'à l'accoutumée, en l'absence de la traditionnelle bataille de communication autour de leur résultat. « *Il est indéniable que l'ambiance est bien meilleure cette année. C'est un acquis, nous sommes sortis des postures basées sur des anecdotes* », se félicite le médiateur des relations commerciales agricoles, Francis Amand, lors d'une table ronde organisée par le cabinet Jeantet le 28 février au Salon de l'agriculture.

Mais une nouvelle difficulté semble apparaître pour les distributeurs et les transformateurs : la prise en compte des indicateurs tels que prévus par la loi Egalim. « Il y a beaucoup de mal à construire des contrats sur la base des indicateurs », observe Francis Amand pour qui l'appropriation par les différents acteurs des filières alimentaires de cet outil n'est pas encore un acquis. La question se pose principalement sur les produits composés de nombreux produits agricoles où les acteurs ne savent pas toujours quels indicateurs ils doivent intégrer dans leur contrat. Pour une salade composée par exemple, doit-on inclure un indicateur pour chaque ingrédient ?

« *Le texte qui décrit l'obligation de prise en compte des indicateurs est général et un nombre innombrable de questions se posent. Nous attendons une clarification de l'administration* », explique Valérie Weill Lancry, directrice juridique à l'Ania (industries agroalimentaires). Questionné sur le bilan de la loi Egalim, Jacques Davy, directeur des affaires juridiques à la FCD (distributeurs) l'assure : « *Cela ne marchera que si l'on consolide les règles de contractualisation au premier niveau* », rejetant ainsi la responsabilité aux relations agriculteurs et transformateurs.

« *Peut-être faut-il un mécanisme de reconnaissance public des indicateurs ? Nous travaillons dessus mais se focaliser sur la construction des indicateurs, c'est s'occuper de l'accessoire par rapport au fondamental* », peste le médiateur. **AJ**

Des règles  
spécifiques  
pour la chambre  
d'agriculture de  
Mayotte

## Le gouvernement veut **réformer par ordonnance** le réseau des chambres d'agriculture

Dans le cadre de l'examen du projet de loi Simplification administrative (Asap), les sénateurs ont validé, le 5 mars en séance publique, un amendement autorisant le gouvernement à réformer par ordonnance le réseau des chambres d'agriculture. Le gouvernement avait déposé cet amendement, qui stipule que cette ordonnance dépendra de l'issue de la négociation – en cours depuis deux ans – du prochain contrat d'objectif et de performance du réseau (le précédent portait sur la période 2014-2020).

Dans le détail, l'ordonnance permettrait au gouvernement « de modifier la dénomination de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, de compléter ses missions et compétences relatives à l'animation des établissements du réseau, et de modifier en conséquence les missions des autres établissements, afin d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du réseau », stipule l'amendement.

Au cours de la séance du 5 mars, les sénateurs ont aussi adopté un amendement autorisant le gouvernement à fixer par ordonnance des règles spécifiques pour la chambre d'agriculture de Mayotte. Créée en 2001, la Capam (chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte) est endettée à hauteur de 800 000 €, selon la presse locale. Elle « *fonctionne de façon bancaire* », a estimé Thani Mohamed Soilhi (LREM, Mayotte) en séance, car elle a été créée « *sur un modèle très particulier, sans forcément les moyens financiers qui vont avec* ». L'amendement voté le 5 mars permet au gouvernement « d'apporter de la sécurité juridique et de permettre à cette chambre de fonctionner », s'est félicité le sénateur.

Les sénateurs devaient terminer la première lecture du projet de loi Asap le 5 février. Le texte prévoit aussi la prolongation par voie d'ordonnance et pour une durée maximale de trente mois des mesures relatives au relèvement du SRP et à l'encadrement des promotions prévues par la loi Egalim. Des discussions qui n'avaient pas encore eu lieu à l'heure où ces lignes sont écrites.

MR, YG

# Premier round des **négociations** commerciales post-Brexit

**C'est parti. Les négociateurs de l'UE et du Royaume-Uni ont entamé, le 2 mars à Bruxelles, leurs pourparlers en vue d'aboutir à un accord commercial d'ici la fin de l'année. Sur les questions sanitaires et phytosanitaires les positions entre l'UE et le Royaume-Uni semblent conciliables mais de nombreux autres points épineux doivent être réglés. Les discussions vont se multiplier jusqu'au mois de juin, en vue de se mettre d'accord sur les grandes lignes d'un compromis qui devra ensuite être finalisé au second semestre.**

**L**es négociations entre Londres et Bruxelles pour convenir de leurs futures relations commerciales ont débuté le 2 mars avec une première session de discussions jusqu'au 5 mars à Bruxelles (1). Des négociations qui, l'assure le négociateur en chef de l'UE, Michel Barnier, « *se passent bien* ». Mais, admet-il aussi, il y a « beaucoup de divergences », « très sérieuses » : l'UE pousse pour un accord aussi ambitieux que possible quand le Royaume-Uni n'attend rien de plus qu'un « *accord de libre-échange qui respecte pleinement* » son indépendance, du même type que celui conclu par l'UE avec le Canada.

Le gouvernement britannique a adopté le 27 février son mandat de négociation intitulé « La future relation avec l'UE, l'approche britannique des négociations » soulignant que « quoi qu'il arrive, le gouvernement ne négociera aucun accord dans lequel le Royaume-Uni n'aurait pas le contrôle de ses propres lois et de sa vie politique ». Et d'ajouter : « Nous n'accepterons aucune obligation d'alignement de nos lois sur celles de l'UE, ni aucune obligation de juridiction des institutions de l'UE, y compris de la Cour de Justice ». Cette question de la Cour de Justice est, avec le sujet de la pêche, l'une des principales pierres d'achoppement des discussions.

## **Calendrier serré**

Néanmoins, ce mandat indique sur les questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) que le futur accord devra « maintenir un régime SPS solide reflétant nos normes élevées actuelles ». Le Royaume-Uni espère également parvenir à une « reconnaissance du statut sanitaire et phytosanitaire des deux parties, ainsi que des dispositions sur la régionalisation ». En matière d'environnement, les Britanniques appellent à des « engagements réciproques de ne pas affaiblir ou réduire le niveau de protection offert par les lois environnementales afin d'encourager le commerce ou l'investissement ». En matière d'alimentation et d'agriculture, Londres prévoit « un accord rapide selon lequel le Royaume-Uni et l'Union européenne s'engageront mutuellement sur une liste pour le commerce des animaux vivants, des produits animaux, des semences et autres matériels de multiplication des plantes » ainsi que la reconnaissance no-

**La Grande-Bretagne rejette tout alignement sur les règles de l'UE**

### Saumon écossais contre Stetson américains

Le gouvernement britannique a confirmé le 2 mars qu'il avait publié des objectifs de négociation pour un accord de libre-échange avec les États-Unis. Des discussions avec Washington pourraient s'engager dans les prochaines semaines. « En échangeant du saumon fumé écossais contre des chapeaux Stetson, nous allons offrir des prix plus bas et plus de choix » à nos consommateurs, s'est félicité le Premier ministre Britannique Boris Johnson qui veut que la Grande-Bretagne redevienne une nation commerciale indépendante. Les objectifs de négociation sont notamment de «conclure un accord de libre-échange ambitieux et complet avec les États-Unis tout en maintenant des normes nationales élevées du Royaume-Uni en matière de sécurité alimentaire et de bien-être des animaux. Un groupe bi-partisan de sénateurs américains a écrit, mi-février, au représentant américain au commerce Robert Lighthizer pour demander à Washington d'agir rapidement afin de conclure un accord commercial bilatéral avec le Royaume-Uni. Ils estiment que cet accord commercial devrait être une priorité, soulignant que Londres « dispose actuellement de la plus grande liberté d'action » et qu'« il est dans l'intérêt des États-Unis d'agir avant l'UE ». Ils souhaitent un accord global, avec des avantages tels que « des tarifs douaniers moins élevés, l'accès au marché agricole et un traitement fiscal mutuellement acceptable pour les services numériques ».

tamment des organismes de sélection du Royaume-Uni, des services d'inspection agréés pour l'exportation de fruits et légumes frais, des autorités compétentes et des opérateurs britanniques dans le secteur du veau, des œufs, de la viande de volaille du vin et du houblon.

Un deuxième round de discussions est prévu à Londres du 18 au 20 mars puis un troisième à Bruxelles début avril (6-8), un quatrième à Londres fin avril (27-30 avril), et un cinquième à Bruxelles à la mi-mai (13-16). À ce moment les négociateurs espèrent être parvenus à dégager les grandes lignes d'un accord qui puisse être finalisé durant la seconde partie de l'année.

**AG**

(1) Voir n° 3731 du 02/03/2020

**L'UE a toujours  
laissé l'agriculture  
en dehors des  
discussions  
actuelles**

## UE/États-Unis: Phil Hogan retourne à Washington pour **arracher un accord commercial**

**Deux jours** avant que les États-Unis ne procèdent à une augmentation des droits de douane punitifs sur le secteur aéronautique européen de 10 à 15 % (1), le commissaire européen au Commerce, Phil Hogan, sera une nouvelle fois en visite officielle à Washington le 16 mars pour tenter de trouver un compromis sur les questions commerciales et notamment agricoles concernant certaines mesures sanitaires et phytosanitaires non controversées. Les questions agricoles ont, jusqu'à présent, toujours été considérées par l'UE comme en dehors des discussions avec les États-Unis, dans la perspective de signer un mini-accord commercial transatlantique. Mais sur cet enjeu sensible, le président de la commission des finances du Sénat américain, Chuck Grassley, a notamment déclaré le 5 mars, que « *l'administration Trump se heurterait à la résistance du Congrès américain si elle essayait de signer un mini-accord commercial avec l'UE qui n'inclurait pas l'agriculture* ». Et d'ajouter que Bruxelles devrait, selon lui, « demander un mandat à ses États membres pour négocier avec Washington sur l'agriculture », un secteur qu'il qualifie de « locomotive qui emmène l'industrie manufacturière et les services ».

Alors que les États-Unis demandent à l'UE de faire toujours plus de concessions notamment en assouplissant ses normes sanitaires et phytosanitaires, Bruxelles, à l'inverse, attend aujourd'hui, comme le souligne sur son compte twitter, le 27 février, Bernd Lange, président de la commission au Commerce du Parlement européen, de retour de Washington en compagnie d'une délégation d'eurodéputés, « *de recevoir un signal fort en provenance des États-Unis, afin de parvenir à un accord qui devra être équilibré et bénéficié aux deux parties* ».

**RM**

(1) Voir n° 3731 du 02/03/2020

### EN BREF...

#### **L'UE soutient l'adhésion de la Serbie à la convention sur le commerce des céréales**

La Commission européenne a proposé, le 27 février, au Conseil de l'UE de l'autoriser à approuver l'adhésion de la Serbie à la convention sur le commerce des céréales de 1995. Prorogée pour la dernière fois par décision du Conseil international des céréales (CIC) en juin 2019, cette convention reste en vigueur jusqu'au 30 juin 2021. Le 23 janvier 2020, la Serbie a présenté une demande formelle d'adhésion à cette convention. Si aucune objection n'est formulée par les membres actuels du CIC d'ici le 31 mars 2020, l'adhésion de la République de Serbie prendra effet le 1er avril 2020. La Serbie est un important producteur de céréales, notamment de maïs.

**La tendance s'inverse en partie avec les inquiétudes dues au coronavirus**

### **Prix alimentaires : première baisse depuis quatre mois, selon la FAO**

En février, et ce pour la première fois depuis quatre mois, les prix mondiaux des produits alimentaires ont enregistré une baisse (-1 %) portée principalement par la chute de 10,3 % de l'indice des prix des huiles végétales par rapport au mois de janvier, indique le 5 mars l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cet inversement de tendance s'explique en partie par les inquiétudes que la propagation du coronavirus ne vienne ralentir la demande mondiale. Les prix mondiaux des céréales participent aussi à cette orientation baissière en accusant un léger recul de 0,9 %, tout comme les prix mondiaux de la viande qui ont chuté de 2 %, sous l'effet de la réduction des importations chinoises. À l'inverse, les prix mondiaux des produits laitiers ont enregistré une nette augmentation de 4,6 %, portée par la hausse des cours des prix du fromage, ainsi que les prix du sucre (+4,5 %) qui profitent d'une baisse de la production en Inde et en Thaïlande, et d'une forte demande mondiale. Par ailleurs, la FAO précise dans son Bulletin sur l'offre et la demande de céréales publié le 5 mars, qu'elle revoit à la hausse ses prévisions pour la production mondiale de céréales en 2019 à 2 719 Mio t. Alors que pour la période 2019/2020, l'institution onusienne prévoit un niveau record de l'utilisation mondiale des céréales autour des 2 721 Mio t.

### **Élargissement : Bruxelles réitère sa proposition d'ouvrir des négociations d'adhésion avec l'Albanie et la Macédoine du nord**

La Commission européenne a estimé, le 2 mars, que l'Albanie et la Macédoine du nord avaient fait des progrès supplémentaires (notamment dans l'indépendance du pouvoir judiciaire et la lutte contre la corruption et la criminalité organisée) et a donc réitéré sa recommandation en faveur de l'ouverture de négociations d'adhésion avec les deux pays. Les ministres des Affaires européennes devraient se prononcer, fin mars, sur l'ouverture ou non des négociations d'adhésion avec ces deux pays. La Commission européenne a récemment proposé une procédure d'adhésion à l'UE plus stricte et réversible pour les nouveaux candidats (1). Le Monténégro et la Serbie ont, eux, déjà commencé leurs négociations d'adhésion à l'UE.

(1) Voir n° 3728 du 10/02/2020

### **Biodiversité : un projet d'accord international sur la table**

La Convention sur la biodiversité biologique qui s'est close le 1<sup>er</sup> mars à Rome, a permis d'élaborer un premier texte qui servira de base aux négociations de la 15<sup>e</sup> réunion de la Convention de l'ONU sur la diversité biologique (COP15) prévue à Kunming (Chine) fin octobre. Il s'agira pour la communauté internationale de se mettre d'accord sur la feuille de route visant à préserver puis restaurer les écosystèmes d'ici 2050. Parmi les propositions sur la table : des aires protégées couvrant « au moins [30 %] des zones terrestres et marines avec au moins [10 %] sous stricte protection ». Les chiffres entre crochets étant à débattre. De même, le texte propose de réduire d'ici à 2030 « d'au moins [50 %] la pollution » par les fertilisants, utilisés notamment en agriculture, les biocides (désinfectants, insecticides...), le plastique ou encore contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique via des solutions basées sur la nature.

# La fin de la castration à vif des porcs, un chantier complexe à boucler d'ici 2022

**Par un arrêté paru au JO le 27 février, le gouvernement a officialisé l'interdiction de la castration à vif des porcs d'ici la fin 2021. Les éleveurs devront anesthésier leurs animaux, un autre texte leur donnant accès aux produits nécessaires. Reste à lever certains verrous techniques et économiques.**

**L**a date butoir est désormais officiellement fixée : le 31 décembre 2021, la castration à vif des porcs sera interdite, d'après un arrêté du ministère de l'Agriculture paru le 27 février au *Journal officiel*. Ce texte fixe les grandes lignes de la transition à venir, annoncée par le ministre de l'Agriculture Didier Guillaume le 28 janvier. Tout en laissant de nombreuses questions en suspens.

D'après l'arrêté ministériel, la castration devra se faire « avec anesthésie et analgésie » et « par d'autres moyens que le déchirement des tissus ». Pour extraire les testicules des porcelets, seule l'utilisation d'un scalpel sera donc autorisée (excluant la méthode par torsion aussi parfois pratiquée). L'anesthésie vise à réduire la douleur pendant la castration, tandis que l'analgésie s'attaque à la douleur post-opératoire.

## **Anesthésie locale ou générale ?**

Qui pourra réaliser ces opérations ? Le nouvel arrêté répond clairement à cette question : seuls les vétérinaires « peuvent pratiquer des opérations de castration ». Mais les éleveurs et leurs salariés sont aussi autorisés à la pratiquer « par dérogation » pour les animaux « âgés de sept jours ou moins ». D'après un autre arrêté également paru le 27 février au JO, les éleveurs peuvent aussi réaliser « l'application de tout traitement analgésique ou anesthésique local visant à atténuer ou supprimer la douleur ». Cette possibilité était réclamée par les représentants professionnels, qui ne souhaitent pas devoir recourir aux vétérinaires pour effectuer l'anesthésie avant castration.

Là où le cadre réglementaire est plus ouvert, c'est sur la question du « comment ». Par exemple, l'arrêté ne précise pas si l'anesthésie des porcelets devra être locale ou générale. Une différence de taille, car une anesthésie générale (animaux inconscients) nécessite des investissements plus lourds. Cette technique est utilisée notamment en Suisse et le sera en Allemagne en 2021, d'après l'Ifip (institut technique du porc).

## **Flou sur le mode opératoire**

D'après Valérie Courboulay, en charge du bien-être animal à l'Ifip, la France s'orienterait plutôt vers « l'anesthésie locale par injection intra-testiculaire, plus facile à ré-

« C'est très long de former tous les éleveurs français »

## Welfarm sceptique sur la prise de la douleur lors de la castration

« Nous sommes très déçus de cet arrêté pris sans consulter les ONG », regrette Pauline Di Nicolantonio, chargée de campagnes à Welfarm, contactée par Agra Presse. Pour cette association particulièrement engagée contre la castration, l'anesthésie est « difficilement conciliable avec les conditions de travail en élevage porcin ». En y ajoutant les « difficultés qui surviendront pour contrôler sa mise en place » et « le surcoût qu'elle engendre », l'ONG estime sur son site web « qu'il fort probable que bon nombre de porcelets continueront à être castrés à vif ». Sur le fond, l'ONG souhaite aller plus loin, vers la fin de toute castration. « Le ministre avait une bonne opportunité de se saisir de ce sujet et de pousser vers le mâle entier et l'immunocastration. Il ne l'a pas fait et c'est regrettable », déplore Pauline Di Nicolantonio. Sur ce sujet, on observe une convergence entre l'association et... les éleveurs. « La solution idéale, pour nous éleveurs, c'est l'arrêt de la castration, en termes de pénibilité, mais aussi techniques et économiques », affirme François Valy, président de la FNP (éleveurs de porcs, FNSEA). À condition de régler les « problèmes » liés aux mâles entiers. D'après le syndicaliste, la viande de ces animaux plus maigres serait moins adaptée à la fabrication de jambons, première pièce consommée par les Français.

aliser ». Une méthode déjà pratiquée et documentée dans les pays nordiques (Suède, Norvège et Danemark) ... ce qui ne veut pas dire qu'elle pourra être calquée telle quelle dans l'Hexagone. « Il y a eu beaucoup d'études dans ces pays, qui utilisent la lidocaïne. Mais en France, le produit à disposition des éleveurs est à base de procaine, explique l'ingénieure de l'Ifip. Il y a eu assez peu d'essais, mais il semblerait que la procaine soit un peu moins efficace. » Autre inconnue : le mode opératoire précis – et notamment le « délai à respecter entre l'injection et la castration », ajoute Valérie Courboulay. Et de préciser que « l'Ifip n'a pas été sollicité pour préciser la méthode. »

Anesthésie locale ou générale, affaire tranchée ? « Aujourd'hui, il ne

faut rien s'interdire », estime au contraire François Valy, président de la FNP (producteurs de porcs, FNSEA). Au-delà de la méthode, cet éleveur morbihannais insiste sur la rémunération des producteurs et la répercussion des surcoûts : « On ne veut pas qu'il y ait de différence de rémunération entre éleveurs de mâles entiers et de mâles castrés. » Sur ce point, les entreprises rencontrées par son syndicat au Salon de l'agriculture 2020 ont fait preuve de « plus d'écoute qu'en 2019 », rapporte-t-il. « Certaines entreprises de l'aval qui nous opposaient une fin de non-recevoir il y a un an nous écoutent aujourd'hui. »

### Un surcoût de 48 centimes par porcelet à répercuter

La prise en charge de la douleur occasionnera un surcoût non négligeable. « Il y a quelques années, nous avons chiffré le surcoût à 17 centimes par porcelet pour l'analgésie et 31 centimes par porcelet pour l'anesthésie », rappelle Valérie Courboulay. Des sommes qui comprennent le produit utilisé et la main-d'œuvre. « Le temps de travail est doublé, poursuit-elle, car il faut prendre les porcelets deux fois. » En toute logique, les éleveurs et l'amont de la filière devraient tenter de faire payer ce surcoût à l'aval. Mais le contexte n'est guère favorable : les industriels – de la charcuterie notamment – sont aujourd'hui pénalisés par la flambée des prix de la viande de porc, qu'ils n'ont pu répercuter qu'en partie aux distributeurs.

La filière porcine pourra-t-elle finalement tenir l'objectif d'arrêter la castration à vif d'ici fin 2021 ? « Deux ans, c'est loin... mais en même temps ça passe vite », résume François Valy. Pour l'Ifip, un point crucial sera la formation des éleveurs. « C'est très long de former tous les éleveurs français », soupire Valérie Courboulay. Elle rappelle que les producteurs sont déjà en train de l'être sur la biosécurité et devraient l'être, à terme, sur le bien-être animal (en lien avec la création du rôle de référent bien-être animal en élevage). Et, comme s'inquiète l'experte de l'Ifip, « aujourd'hui, on ne sait pas clairement qui va avoir ce rôle. »

YG

**Une majorité  
d'États membres  
estiment  
incomplète la  
législation en  
matière de bien-  
être animal**

## Bien-être animal: les Vingt-sept soutiennent un **renforcement de la législation européenne**

**Dans le cadre** de la stratégie « de la fourche à la fourchette » – désormais entrée en phase de consultation interservices au sein des différentes directions de la Commission européenne –, Bruxelles prévoit d'évaluer la législation communautaire en vigueur en matière de bien-être animal, en vue de la réviser. Une volonté que semblent globalement soutenir les États membres, comme le montre le rapport final sur cette question publié le 20 février sur la base d'un questionnaire préparé en 2019 par la présidence finlandaise du conseil.

Une grande majorité des 25 États membres ayant répondu à ce questionnaire (88 %) estiment que la législation communautaire actuelle en matière de bien-être animal n'est pas assez complète et 84 % pensent qu'il est nécessaire d'adopter une législation supplémentaire là où aucune législation détaillée n'existe actuellement. La directive sur le transport, et dans une moindre mesure celle sur le bien-être des porcs devraient être renforcées, demandent la plupart des États membres. 63 % soutiennent l'idée d'une législation européenne unique en matière de bien-être animal, parallèlement à la loi sur la santé animale et couvrant toutes les espèces dans le contexte d'une activité économique.

Pour les États membres certains obstacles rendent difficile le respect de la législation en particulier: une réglementation peu claire, le manque de connaissances des exploitants et des agriculteurs, l'absence de résultats de contrôle et les contraintes financières.

La plupart des États membres sont favorables à des mesures de bien-être animal dans le cadre de la Pac. Selon eux, ces mesures devraient être mises en œuvre sous la forme d'aides à l'investissement mais aussi de paiements en faveur du bien-être animal et de services de conseil aux exploitations.

Comme ils l'ont également exprimé lors du Conseil agricole du 27 janvier (2), les États membres se disent en faveur d'un système d'étiquetage en matière de bien-être animal mais ils restent divisés sur le caractère obligatoire ou volontaire de ce dispositif pour les États membres.

La prochaine réunion de la plateforme de l'UE sur le bien-être des animaux, qui doit se tenir au mois de juin, devrait permettre de prolonger les débats sur ce dossier. **AG**

(1) Voir n° 3731 du 02/03/2020

(2) Voir n° 3727 du 03/02/2020

# Loup : la profession insiste pour des **tirs de défense** au-delà du plafond

**Tirant leur bilan des mesures expérimentales de 2019 de gestion du loup, les représentants des éleveurs demandent de nouveaux assouplissements. Et en premier lieu la possibilité de poursuivre les tirs de défense une fois le plafond de prélèvement dépassé. Une mesure qui avait déjà été retoquée par le Conseil d'État en décembre 2019.**

**D**ans un courrier envoyé le 12 février au préfet coordonnateur du plan loup (envoyé à la presse le 28), le Caf Loup demande de « rétablir la possibilité pour les éleveurs de défendre leurs troupeaux à tout moment » par des tirs de défense simple, y compris une fois le plafond de prélèvement atteint.

Cette disposition avait été annulée par le Conseil d'État dans une décision du 18 décembre 2019. En 2019, le plafond de prélèvement a été fixé à 17 % des effectifs de loups, plus 2 % si ce seuil est atteint en cours d'année (soit 100 individus sur un total de 530). Une fois ce double plafond atteint, des tirs de défense simple pouvaient être accordés. C'est cette dérogation qui a été retoquée par le Conseil d'État.

Le Caf Loup (qui regroupe le syndicalisme majoritaire et les chambres d'agriculture) formule cette demande dans le cadre de l'évaluation des mesures expérimentales de

## Les éleveurs refusent de tester des phéromones prévenant le stress des brebis

Dans un courrier envoyé le 28 février au préfet référent national sur la politique du loup, les représentants des éleveurs réunis au sein du Caf Loup s'opposent « fermement » à l'expérimentation d'une phéromone apaisante ovine sur les troupeaux prédatés. Une proposition « scandaleuse » et « tout simplement inadmissible », pour le syndicalisme majoritaire et les chambres d'agriculture, membres du Caf (Conseil de l'agriculture française). « Vous souhaitez droguer nos brebis avant qu'elles ne se fassent attaquer par les prédateurs afin de, soi-disant, réduire les difficultés rencontrées par les éleveurs (notamment les pertes indirectes engendrées par le stress) », peut-on lire dans le courrier, que s'est procuré Agra Presse. D'après la FNO (éleveurs ovins, FNSEA), signataire du courrier, cette proposition aurait été formulée par le Parc national du Mercantour lors d'un groupe de travail sur les cœurs de parcs, le 14 février. C'est la « troisième fois » que cette proposition est mise sur la table, d'après le syndicat, dans le but notamment « que les animaux soient moins stressés pendant la prédation ». « Cette idée a été immédiatement rejetée dans tous les départements prédatés qui en ont eu connaissance », affirme le Caf Loup dans sa lettre.

« Garantir le droit des éleveurs à se défendre jusqu'à la fin de l'année »

gestion du loup mises en place en 2019 (arrêté du 26 juillet 2019). Ce bilan servira de base au prochain arrêté encadrant les mesures de défense pour 2020.

### **Vers une « année 2020 ravageuse pour les troupeaux » ?**

Dans leur courrier, les représentants des éleveurs demandent que le plafond de prélèvement puisse « être augmenté de 2 % en 2 % sans limitation chaque fois que des troupeaux sont attaqués par des loups et que les plafonds de prélèvement sont atteints ». Et ce, « sans entamer le plafond de l'année suivante. » D'après la FNO (éleveurs ovins, FNSEA), « les services juridiques du préfet coordonnateur sont en train d'étudier notre proposition ». D'après le syndicat, elle aurait des chances d'être acceptée, « avec le risque que les loups détruits soient défalqués du plafond de l'année suivante ».

L'argument de la FNO pour justifier cette demande ? « On doit pouvoir garantir le droit des éleveurs à se défendre jusqu'à la fin de l'année. » Dans son courrier, le Caf Loup craint « une année 2020 ravageuse pour les troupeaux avec une pression de la prédation toujours plus forte et des zones de présence toujours plus grandes ». En 2019, « malgré le prélèvement de 100 loups, les attaques sur les troupeaux n'ont pas diminué. » Entre 2018 et 2019, « il y a malheureusement eu davantage d'attaques (+367) pour le même nombre de victimes », soit environ 10000 animaux, rappelle le Caf.

### **Dossier unique et lieutenants de louveterie**

Par ailleurs, le Caf Loup demande que les « assouplissements » pratiqués dans les cercles zéro soient « étendus à toutes zones de présence du loup », car « la gestion différenciée n'est pas acceptable. » Dans ces zones de prédation historique, les éleveurs ont accès aux tirs de défense mixte (intermédiaires entre simples et renforcés). Autre particularité : les prélèvements de loups peuvent être réalisés à partir du 1<sup>er</sup> juillet, au lieu du 1<sup>er</sup> septembre pour les autres territoires. Les professionnels en profitent pour rappeler leur demande d'élargir le critère de définition des cercles zéro (quinze attaques en trois ans), « qui ne correspond pas aux situations vécues sur le terrain ». Les représentants des éleveurs souhaitent aussi « un dossier unique liant les moyens de protection et les tirs de défense simple » Le but : qu'un éleveur montant un dossier pour être aidé financièrement à protéger son troupeau bénéficie automatiquement des tirs de défense. Enfin, le Caf Loup estime « qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de lieutenants de louveterie » et propose donc de « lancer un appel à candidature et accepter tous les profils en capacité d'occuper la fonction de lieutenant de louveterie afin de décharger ceux qui sont actuellement sur le terrain ». **YG**

# Après deux ans de trêve, la **guerre du camembert** relancée

**L'ODG du camembert de Normandie a définitivement enterré le projet de nouveau cahier des charges. Une ultime décision qui relance la « guerre du camembert », dont la prochaine bataille pourrait se dérouler sur un terrain judiciaire.**

**L**a trêve aura duré deux ans. Deux ans de réunions quasi hebdomadaires pour tenter de trouver les conditions de l'armistice entre l'AOP camembert au lait cru et moulu à la louche et le camembert « fabriqué en Normandie » réalisé parfois à partir de lait pasteurisé et standardisé et qui ne respecte aucun cahier des charges. Mais c'est fini. Réuni en assemblée générale le 3 mars, l'ODG (organisme de défense et de gestion) du camembert de Normandie a « définitivement refusé » le projet de nouveau cahier des charges de l'AOP. 53 % ont voté contre.

« *Les industriels se sont braqués* », décryptent Patrick Mercier, président de l'ODG camembert. Ils ne voulaient pas de l'interdiction, posée par l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité), de certaines techniques de transformation comme la concentration protéique et la double pasteurisation du lait. « *Pourtant ils savent faire du camembert sans utiliser ces techniques mais ils perdraient près de 30 % de rendement* », explique-t-il. Constatant les désaccords profonds, ils ont ensuite été 97 % au sein de l'ODG à décider de renoncer au projet de grande AOP qui devait réunir, grâce

## **Appellations d'origine : la DGCCRF relève des anomalies dans un quart des contrôles**

Au cours du « plan de contrôle des systèmes de qualité européens applicables aux denrées alimentaires » de la répression des fraudes, « le taux d'anomalies mesuré par la DGCCRF s'est élevé à 31 % en 2016 et 27 % en 2017 », révèle le ministère de l'Économie le 28 février sur son site internet. Parmi les anomalies récurrentes, la DGCCRF relève que certains opérateurs produisent sous AOP ou IGP sans habilitation, que le cahier des charges n'est pas toujours respecté ainsi que des défauts de traçabilité. Les fraudes recensent également « des usurpations, fraudes et pratiques commerciales trompeuses ». Elle cite en exemple l'utilisation des mentions « Cabécou de Rocamadour » et « Rocamadour des Cabécous » dénotant « l'existence d'une certaine confusion entre le fromage Cabécou qui ne bénéficie d'aucun signe de qualité et les fromages bénéficiant de l'AOP Rocamadour ».

« Je me  
battrai toute  
ma vie pour  
faire cesser  
l'usurpation »

à deux gammes distinctes au sein de la même appellation, les camemberts de l'AOP traditionnel et ceux « fabriqués en Normandie ».

### Tout ça pour ça

Le président de l'ODG camembert ne cache pas sa déception à la sortie de la réunion. « *C'est une grande déception pour les 1500 éleveurs qui auraient pu intégrer la filière et bénéficier de la répartition de la valeur au sein d'une AOP* », se désespère-t-il. À ses côtés, la section régionale normande de la FNSEA avait manifesté le jour même pour « défendre le projet sur lequel les professionnels de la filière laitière se sont accordés en février 2018 ». La Cnaol (syndicat des appellations d'origine laitières) a également affiché, dans une lettre, son soutien au président de l'ODG.

« Nous ne pouvons que saluer les efforts engagés ces derniers mois, et au moment de prendre des décisions cruciales, nous encourageons les opérateurs de la filière à trouver un consensus, pour assurer le développement de l'AOP camembert de Normandie à la hauteur des exigences que nous portons tous pour nos AOP », avaient écrit les membres du bureau de la Cnaol.

À l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité), même son de cloche. « *Aujourd'hui, on revient à la case départ* », se désole Jean-Louis Piton, président du Conseil permanent de l'INAO. Il défend malgré tout la méthode. « *Dès le début de mon mandat j'aurais pu ouvrir la voie judiciaire. Mais il valait mieux tenter de négocier, trouver un compromis plutôt que la guerre totale* », assure-t-il. Pourtant aujourd'hui c'est bien le volet judiciaire qui devrait s'ouvrir.

### Les menaces

Et dans ce contexte trois acteurs peuvent agir. Premièrement l'ODG, mais la configuration actuelle du conseil d'administration rend improbable que celle-ci attaque directement les opérateurs du Fabriqué en Normandie, qui sont souvent aussi parties prenantes de l'AOP. Reste la DGCCRF (fraudes) et l'INAO. « *Je demande à l'administration de faire son travail*, clame Patrick Mercier. « *Les camemberts fabriqués en Normandie doivent être retirés immédiatement des rayons* ». Il en appelle également à la responsabilité des consommateurs de ne plus acheter les « copies ». « *Les consommateurs sont plus forts que la justice* », bougonne celui qui « *se battra toute sa vie pour faire cesser l'usurpation* ».

« *C'est possible que les fabricants retirent leurs produits [les camemberts fabriqués en Normandie] des rayons, mais j'en doute. Ceux qui ne le feront pas, nous irons en justice pour faire cesser l'usurpation* », tonne Jean-Louis Piton. Des actions en justice qu'assurent soutenir également les autres AOP laitières réunies au sein de la Cnaol. **AJ**

« Cette disposition devrait pouvoir entrer en vigueur d'ici l'été »

### L'affichage obligatoire de l'origine des viandes en RHD **prévue pour l'été**

« **La Commission européenne nous a donné un accord de principe pour pouvoir imposer l'étiquetage des viandes de volailles, de ruminants, de porc pour la restauration hors domicile** », annonce Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture lors de la séance publique du Sénat le 4 mars. La Haute chambre vient en effet d'adopter la proposition de loi (PPL) Informations sur les produits agricoles et alimentaires qui prévoit notamment d'imposer l'indication de l'origine à toutes les viandes dans les restaurants et cantines. Aujourd'hui, cela n'est le cas que pour la seule viande bovine fraîche. « *Cette disposition devrait pouvoir entrer en vigueur d'ici l'été* », a assuré le ministre. Selon l'Anvol (interprofession volaille), la Commission aurait demandé qu'elle prenne la forme d'une expérimentation, au moins pour la volaille. L'interprofession se déclare déçue car elle attendait un décret pour sa filière dès le 1<sup>er</sup> avril. « *Il faut se réjouir d'un tel article à l'heure où 75 % de la viande consommée dans les restaurants sont importés sans que le consommateur en soit informé* », se félicite Anne-Catherine Loisier (LR), rapporteure du texte.

Cette PPL de consensus entre les deux chambres doit encore faire un dernier passage à l'Assemblée nationale le 8 avril, où son adoption semble assurée. Elle reprend une série d'articles sur la transparence déjà votés par les deux chambres lors de la loi Egalim mais retoqués par le Conseil constitutionnel pour cause de cavaliers législatifs. Y figurent l'étiquetage des origines du miel ; la mention du nom et de l'adresse du producteur sur les bières, la possibilité d'affiner un fromage fermier en dehors de l'exploitation tout en conservant l'appellation ; le maintien du caractère obligatoire de la déclaration de récolte pour les vins et l'interdiction d'utiliser des dénominations animales pour des denrées alimentaires comportant des protéines végétales (steaks végétaux, etc.). Le texte prévoit également aux producteurs viticoles de la zone d'appellations de la Clairette de Die de produire un autre vin mousseux. **AJ**

#### EN BREF...

##### **Nutrition animale : Metex commercialisera de l'acide butyrique biosourcé**

Metex (Metabolic Explorer), société qui industrialise des procédés industriels de fermentation comme alternatives aux procédés pétrochimiques, a annoncé le 2 mars qu'elle commercialisera de l'acide butyrique biosourcé auprès d'Alinova, filiale d'élevage de la coopérative céréalière Axérial. L'acide butyrique et ses dérivés sont des ingrédients multifonctionnels « avec des bénéfices démontrés et reconnus pour la croissance et la santé de l'animal », « Ils agissent sur les fonctions intestinales de l'animal en améliorant l'assimilation des nutriments et en renforçant les défenses des cellules épithéliales », précise la société clermontoise. Dans son usine de Carling Saint Avold, située en région Grand Est, qui devrait entrer en service dans les prochains mois, Metex produira de l'acide butyrique par fermentation de la glycérine, coproduit des usines de biodiesel.

**L'abattage rituel ne pourra reprendre qu'à « un stade ultérieur »**

## En Dordogne, l'abattoir Sobeval épinglé par L214 rouvre partiellement

La **préfecture** de Dordogne annonce, dans un communiqué le 4 mars, une « levée partielle » de la suspension de l'agrément de l'abattoir Sobeval (groupe VanDrie). Une reprise qui concerne l'abattage « conventionnel », mais pas l'abattage rituel. La suspension de l'agrément avait été prononcée le 28 février à la suite d'une mission d'inspection du ministère de l'Agriculture la veille, elle-même conduite après la diffusion d'une vidéo par l'association L214. L'enquête officielle du 27 février avait mis en évidence « un manque de maîtrise des conditions d'abattage des animaux par les salariés », dû à « des défauts de formation ».

Un « processus révisé d'abattage » a été testé le 3 mars sous le contrôle des services vétérinaires, qui a « permis de vérifier que les opérateurs avaient bien pris en compte les changements opérés et que l'abattage respectait pleinement la réglementation en matière de protection animale », rapporte la préfecture. Et d'annoncer qu'une nouvelle évaluation sera conduite par la préfecture « dans deux semaines ». L'abattage rituel, de son côté, ne pourra reprendre qu'à « un stade ultérieur », après que les services vétérinaires auront « constaté que toutes les garanties sont apportées par la Sobeval ».

Pour L214, la préfecture « aura vite cédé à la pression de l'abattoir, de syndicats agricoles et d'autres intérêts économiques privés », notant que la réouverture intervient au lendemain d'une manifestation du secteur agricole. D'après la presse locale, plus d'une centaine d'agriculteurs ont manifesté devant la préfecture de la Dordogne, le 3 mars, pour demander la réouverture de l'abattoir. Rassemblés à l'appel de la FDSEA, des JA, de la chambre d'agriculture et de l'association d'éleveurs Elvea Périgord, les manifestants ont déversé du fumier devant la préfecture.

Lors de la manifestation, le fondateur de l'abattoir Gilles Gauthier (actuellement directeur de la stratégie et du développement de VanDrie) s'est exprimé publiquement pour la première fois. « *Les 450 salariés du site seront payés, [ainsi que] tous les éleveurs* », a affirmé celui qui est aussi à la tête de la Fedev (industries et commerce de la viande), précisant que « *pas un client n'a quitté le navire.* »

**MR, YG**

**L'objectif est de prouver que les producteurs laitiers apportent « une véritable plus-value aux produits laitiers »**

## EN BREF...

### **L'OPLGO veut un partenariat avec Lactalis pour mieux valoriser le lait**

L'OPLGO (organisation de producteurs de lait du Grand-Ouest), dont les producteurs livrent leur lait à Lactalis, demande au géant industriel la mise en place d'un partenariat afin de reconnaître la force des producteurs organisés, réclame l'OP lors d'une conférence de presse, le 27 février au Salon de l'agriculture. « Nous voulons que chacun récupère les bénéfices qu'il a apportés », souhaite Jean-Michel Yvard, président de l'OPLGO. Pour lui, les OP doivent aller plus loin que la seule négociation des prix et des volumes. Il souhaite accompagner les producteurs dans la valorisation de leur lait. Pour cela, l'OPLGO a commandité une étude sur les attentes et le regard des consommateurs vis-à-vis des produits laitiers, et notamment ceux fabriqués par Lactalis. L'objectif est de prouver que les producteurs laitiers apportent « une véritable plus-value aux produits laitiers » et d'« accompagner l'entreprise dans l'amélioration de son offre ». Il en ressort que le consommateur attribue la moitié de la valeur du produit aux producteurs, en qui il a confiance, et qu'un conflit avec ses producteurs n'est pas bon pour l'image de Lactalis.

### **Le marché européen du bœuf « retrouve progressivement l'équilibre »**

Dans un rapport publié après la réunion, le 24 février, de l'observatoire européen du marché de la viande, la Commission européenne constate que le marché du bœuf « retrouve progressivement l'équilibre après la chute de prix de l'été 2019 ». Un mouvement dû à une production « modérée », qui a permis d'« améliorer les niveaux de prix dans presque toutes les catégories de carcasses et d'animaux vivants », explique Bruxelles. Les prix moyens des gros bovins dans l'UE restent toutefois « plus bas qu'en 2018 », avec une baisse de 3,5% entre février 2019-janvier 2020 et février 2018-janvier 2019. De son côté, la production européenne (en incluant le Royaume-Uni) a reculé de 1,6% entre 2019 et 2018 (sur la période janvier-novembre).

# Phytos : un paquet complet pour renforcer la législation de l'UE

La Commission européenne prévoit dans les prochains mois l'adoption d'un paquet complet de mesures sur les produits phytosanitaires visant à améliorer l'efficacité de la réglementation de l'UE en la matière, notamment pour réduire les usages agricoles. Par contre, elle ne prévoit pas de dispositif concernant les importations de produits alimentaires traités par des pesticides interdits au niveau communautaire.

« **E**ntre le bilan de santé sur la réglementation pesticides, le rapport sur l'utilisation durable des pesticides, et les propositions de la stratégie "de la fourche à la fourchette", nous aurons bientôt un paquet complet » pour réduire les risques liés à l'usage des produits phytosanitaires, promet la Commission européenne interpellée le 5 mars sur ces questions par la commission de l'Environnement du Parlement européen. Mais Bruxelles souligne que l'UE dispose de la réglementation la plus stricte au monde en la matière et qu'il lui faut surtout améliorer sa mise en œuvre et son efficacité.

Dans le cadre de la stratégie "de la fourche à la fourchette" attendue pour la fin mars, il est prévu de fixer un objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur la base du suivi de l'indicateur de risque harmonisé établi par la directive sur l'utilisation durable des pesticides. Un indicateur parfois décrié – dont les premiers résultats ont montré un recul de 20 % entre 2011 et 2017 des risques liés aux pesticides (1) – mais qui est, pour le moment, le seul dont dispose la Commission. Celle-ci espère la collecte de données dans les prochaines années pour avoir une meilleure visibilité et pouvoir agir politiquement si besoin.

La Commission européenne attend également pour le mois d'avril deux rapports de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) sur des méthodes d'évaluation des risques des co-formulants des molécules actives.

## Et les produits importés ?

« S'il y a bien un endroit où l'on peut faire le lien entre la politique agricole et l'objectif de réduction des produits phytosanitaires c'est dans les éco-régimes du premier pilier de la future Pac », estime le président de la commission de l'Environnement du Parlement, Pascal Canfin (Renew Europe). Les États membres auront en effet la possibilité dans leurs futurs plans stratégiques de mettre en place des mesures incitatives en vue de faire baisser leur dépendance aux pesticides chimiques.

Mais « il y a aussi, au Parlement européen, souligne Pascal Canfin, une large majorité en faveur de l'application aux produits que l'on importe des mêmes exigences que l'on impose à nos agriculteurs ». « Même si, admet-il, j'ai bien conscience des difficultés

**Fixer un objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires**

**Des surfaces  
« impropres à la  
production »**

*légales que cela représente, il faut trouver une solution à ce problème* ». Un point sur lequel la Commission européenne se montre beaucoup plus frileuse. D'une part, elle estime que les limites maximales de résidus appliquées de manière équivalente aux agriculteurs européens et aux produits importés, protègent correctement la santé des consommateurs et, d'autre part, elle rappelle que l'UE doit importer un certain nombre de produits pour lesquels elle n'est pas autosuffisante comme le café, le thé, les épices, les fruits exotiques, et bien sûr l'alimentation animale en particulier le soja. **AG**

(1) Voir n° 3729 du 17/02/2020

## Grandes cultures : des zones de non-traitement **vouées à la jachère**

**À l'heure des semis** de printemps, les agriculteurs mettent en place les ZNT (zones de non-traitement) instaurées par un arrêté et un décret parus le 29 décembre au Journal officiel. Elles peuvent être cultivées mais ne doivent pas être traitées, souligne-t-on à Arvalis. Dans les faits, leur mise en jachère semble « probable » en grandes cultures, d'après l'institut. La coopération agricole est plus catégorique. Ces ZNT sont « *impropres à la production* », explique Antoine Hacard, président du pôle Métiers du grain et aussi à la tête du conseil d'administration de la coopérative marnaise Cérésia. Ne disposant d'aucun produit désherbant, fongicide ou insecticide, le céréalier ne va pas cultiver de telles bandes de 3 mètres, selon lui. Il risque de voir les adventices salir le reste de la parcelle et contaminer la récolte. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, une distance de 5 mètres est instaurée entre les zones d'épandage de phytos et les « zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës ». La mesure s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour les cultures ensemencées cet hiver. Dans le cadre de chartes d'engagement, et à l'exception des produits les plus préoccupants, la limite peut être réduite à 3 mètres « à condition d'avoir recours à des matériels de pulvérisation les plus performants ». Une condition « assez facile » à remplir, selon Antoine Hacard : « *Ce n'est qu'un jeu de buses (antidérive, NDLR) à changer* » et une part significative des agriculteurs en sont déjà équipés. **JCD**

**Problèmes de calibres et de régularité des volumes**

## En pleine dynamique de conversion, **la pomme bio** cherche des débouchés

**Pour écouler la hausse des volumes à venir dans les deux prochaines années, la pomme bio française vise le marché de la restauration hors domicile (RHD). L'application des objectifs d'approvisionnement des cantines fixés par la loi Egalim est particulièrement attendue.**

**L**e secteur de la pomme bio vit actuellement une dynamique de conversion impressionnante. Selon les chiffres de l'Agence bio présentés lors d'une table ronde du Sival 2020 à Angers, l'équivalent de 72 % des 7400 ha de surfaces certifiées en bio en 2018, était en cours de conversion cette année-là. « Ces surfaces en conversion concerneraient environ deux-tiers de pomme de table et un tiers de pomme à cidre », avance Eva Lacarce de l'Agence bio.

Les premiers volumes de cette vague de conversion initiée en 2016 devraient arriver sur les étals dès cette année. Face à ce phénomène, la filière pomme bio se pose la question de débouchés viables pour ces volumes sans déséquilibrer le marché. Certains opérateurs de la filière se montrent inquiets à ce sujet. « La demande était supérieure à l'offre jusqu'à atteindre un équilibre l'an dernier. On sent maintenant une lourdeur sur le marché », commente Benjamin Vincent, présent dans l'assistance et chef de produit bio au sein de l'union de coopérative BlueWhale.

« Le problème pourrait survenir sur la période de septembre à décembre. Des producteurs qui n'ont pas de capacité de stockage pour conserver les fruits pourraient faire descendre les prix par effet de panique » analyse-t-il. Selon lui, les vergers à moins de 25 à 30 t/ha de rendement ne résisteraient pas à ce type d'évènement conjoncturel. Dans ce contexte, BlueWhale prévoit de commercialiser les deux-tiers de ses volumes à partir du mois janvier.

### **L'espoir d'un effet loi Egalim**

Si la pomme n'est que le troisième fruit bio consommé tous marchés confondus, elle se positionne première ex-æquo sur le segment de la restauration hors domicile (RHD). Les acteurs de la filière placent de grands espoirs dans ce débouché. « La loi Egalim va faire bouger les choses en restauration collective, notamment à destination des enfants », constate Stéphane Bonneau directeur des achats Terre Azur Pomona Pays de la Loire. Malgré tout, il avertit de la nécessité d'avoir des contrats tripartites entre producteurs, grossistes et collectivité qui soient bien « ficelés ». « Pour avoir un engagement sur les prix, je dois pouvoir faire des offres à la restauration collective qui garantissent un approvisionnement hebdomadaire sur six mois », prévient-il.

Une autre contrainte évoquée par le grossiste concerne les calibres uniformes. En portion enfant, les pommes doivent peser maximum 115 g/unité. Pour contourner ce problème, un travail de plusieurs années entre la plateforme de producteurs « Manger

bio 35 », en Ile-et-Vilaine, et la restauration collective rennaise a abouti à l'achat de coupe-pomme pour les gros calibres. Une solution dont Michel Delhommeau, co-dirigeants des Coteaux Nantais nuance la portée. « *Dans l'arrondissement parisien que nous fournissons, cette solution a été abandonnée. C'était trop chronophage et il y avait un risque de blessure pour l'opérateur* », affirme-t-il.

### **L'export pour absorber des volumes**

Mais la RHD, à elle seule, ne suffira pas à absorber tous les volumes supplémentaires. Pour compenser, l'export pourrait être débouché intéressant, mais il doit encore être travaillé. « *Les pays scandinaves sont une destination importante, mais ils sont largement fournis par l'Italie et les prix sont parfois à peine supérieurs à 25 % du conventionnel* », détaille Benjamin Vincent. Eva Lacarce évoque le potentiel de l'Allemagne. Mais ce marché ne s'ouvre qu'à partir du moment où le pays a écoulé ses propres stocks. Au-delà de ses destinations de proximité, BlueWhale explore actuellement des marchés plus lointains, tels que l'Asie ou l'Amérique. « *Ce sont des débouchés à défricher*, déclare-t-il, *il faut pouvoir fournir des variétés qui voyagent bien.* » **Tanguy Dhelin**

## EN BREF...

### **La BEI octroie un prêt de 170 Mio € à la coopérative agricole française Limagrain**

La Banque européenne d'investissement (BEI) a signé le 28 février, un accord de prêt de 170 Mio € afin de financer la recherche et développement de la coopérative agricole française Limagrain, quatrième semencier mondial avec sa filiale Vilmorin. L'accompagnement de la BEI porte sur un financement long terme et est garanti par le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS). Ladite opération est une première pour la BEI dans le secteur semencier. « *Avec ce projet, qui est un gros projet, nous sommes très heureux de pouvoir contribuer financièrement à la recherche de cette entreprise, fleuron des semenciers en Europe et plus globalement au soutien à l'agriculture et à l'agroalimentaire en Europe* », a indiqué Ambroise Fayolle, vice-président de la BEI lors de la signature de l'accord, sur le stand de la Commission européenne au Salon de l'agriculture à Paris. Pour Damien Bourgarel, directeur général de Limagrain, « *ce prêt va permettre à l'entreprise de continuer à développer son effort de recherche* ». En effet, celui-ci participe au programme d'investissement global de la coopérative agricole française pour une recherche centrée sur les axes spécifiques d'amélioration des qualités agronomiques des cultures et des qualités alimentaires et environnementales des cultures. En 2018-2019, le groupe Limagrain a consacré 15,9 % de son chiffre d'affaires semences à la recherche, soit 242 Mio €.

**La Cour de Justice de l'UE s'est prononcée pour une modernisation de la réglementation en place**

## OGM: les Académies des sciences européennes **plaident pour les nouvelles biotechnologies**

**Le Conseil** consultatif des académies européennes des sciences (EASAC), dans un avis publié le 4 mars, appelle la Commission européenne à une « révision radicale » de la directive OGM afin d'autoriser les plantes issues des nouvelles techniques de sélection végétale. Selon l'EASAC, « l'UE devrait élaborer un nouveau cadre juridique qui régleme les plantes plutôt que la technologie utilisée » pour les créer. En 2018, la Cour de Justice de l'UE a statué que la réglementation actuelle sur les OGM s'applique également à tous les organismes qui ont été modifiés à l'aide de nouvelles méthodes d'édition du génome. Mais la Cour s'est également prononcée pour une modernisation de la réglementation en place. Dans le cadre de sa stratégie « de la fourche à la fourchette », attendue pour la fin du mois de mars, la Commission européenne prévoit des propositions législatives pour encadrer ces nouvelles biotechnologies (1).

« Comme les plantes issues de méthodes de sélection conventionnelles, les organismes dont le génome a été modifié ne devraient pas être considérés comme des OGM, sauf s'ils contiennent de l'ADN d'autres espèces », estiment les Académies des sciences européennes. « De même, soulignent-elles dans leur avis, les combinaisons d'informations génétiques qui pourraient également se produire dans la nature ou par le biais de méthodes de sélection conventionnelles ne devraient pas être » considérées comme des OGM, et donc soumises aux obligations d'évaluation des risques, d'autorisation de mise sur le marché et d'étiquetage. L'évaluation de ces plantes devrait donc se concentrer « sur le risque potentiel pour l'environnement ou la santé humaine, quelle que soit la technologie de sélection utilisée », résumant les Académies des sciences. Et d'ajouter que « les coûts potentiels liés à la non-utilisation d'une nouvelle technologie, ou à la lenteur de son adoption, devraient être reconnus ». **AG**

(1) Voir n° 3731 du 02/03/2020

« On privilégie les procédures rapides et notamment la comparution immédiate »

## Nicole Belloubet « très sensible aux inquiétudes » **liées aux saccages de parcelles**

**La garde des Sceaux** Nicole Belloubet s'est le 3 mars dite « *très sensible aux inquiétudes* » liées aux saccages de parcelles agricoles, répondant à une question de Jean Bizet en séance publique au Sénat (LR, Manche). « *J'ai demandé à mon ministère que soient engagées des réflexions supplémentaires sur la précision de la définition de l'incrimination de violation de domicile, pour qu'on en élargisse la portée s'agissant des exploitations agricoles* », a-t-elle rappelé. Un chantier déjà évoqué dans nos colonnes après une réunion avec la FNSEA en janvier. S'agissant des destructions de semences, les différentes circulaires émanant du ministère de la Justice « *invitent systématiquement les parquets à poursuivre les auteurs de tels faits avec rigueur et fermeté* », selon Nicole Belloubet. « *On privilégie les procédures rapides et notamment la comparution immédiate.* » Rappelant la condamnation de 53 personnes en juin 2019 par la cour d'appel de Nancy, elle a souligné la « *prise en compte par les parquets du trouble à l'ordre public inacceptable qu'occasionnent ces destructions de cultures et de l'efficacité du cadre juridique actuel.* » Jean Bizet lui a répondu en exprimant son souhait « *qu'on aille beaucoup plus loin* ». Près de 35 destructions ont eu lieu ces dix dernières années, selon lui.

### EN BREF...

#### **BASF annonce un potentiel record de ventes grâce à son pipeline de recherche**

Le chimiste allemand BASF a annoncé le 3 mars un potentiel record de ventes en agriculture, grâce à son pipeline de recherche estimé à plus de 7,5 Mrd€ au niveau mondial. D'ici à 2029, il prévoit de lancer une trentaine de nouvelles solutions agricoles, notamment dans les semences, la protection des cultures et les outils digitaux. Des cultures plus résistantes au stress climatique, avec un rendement plus élevé, tout en nécessitant moins d'eau et de phytos sont annoncées pour le système blé/colza/tournesol. BASF promet de lancer des semences de blé hybride pour 2023/25. En matière d'herbicides, le groupe dit travailler sur des nouveaux modes d'action aptes à contrôler les adventices résistantes et permettant de réduire l'empreinte carbone, comme pour le sans labour. Concernant les fongicides, BASF prépare le lancement d'une nouvelle substance active, développée avec Sumitomo Chemical, permettant d'améliorer la gestion des résistances. Dans le domaine des insecticides, le chimiste a codéveloppé avec Mitsui Chemicals Agro une nouvelle substance active, qui présente un caractère polyvalent avec un nouveau mode d'action.

## **Négoce : la reprise des Ets Demeuré par GN Solutions est bouclée**

Les sociétés de financement Sofiprotéol et Arkéa Banque Entreprises s'engagent aux côtés du négociant GN Solutions pour la reprise des Établissements Demeuré, ont-elles annoncé le 3 mars. Cela marque « l'émergence d'un groupe de négoce agricole leader en Bretagne », selon un communiqué commun. Le nouvel ensemble, qui vise un chiffre d'affaires d'environ 80 M€ pour une collecte estimée à 180 000 t de céréales et oléoprotéagineux, « continuera de proposer des conseils en matière d'agronomie, ainsi que de vendre divers produits d'approvisionnement et de nutrition animale ». Il bénéficie du soutien du réseau de 80 négoce Impaact, partie prenante de l'opération via sa holding financière FNI. Avec comme nouveau dirigeant Frédéric Gaudin (GN Solutions), « le groupe devra répondre aux défis actuels du secteur (développement des filières qualité et environnementale, valorisation des nouvelles technologies, évolution du conseil agronomique...) dans la continuité du management historique de la famille Demeuré », poursuit le communiqué.

## **Les recommandations techniques du ministère contre le virus de la tomate TOBRFV**

Le ministère de l'Agriculture a publié sur son site internet, le 28 février, trois fiches de recommandations pour prévenir la transmission du virus émergent de la tomate ToBRFV. Les deux premières sont destinées aux jardiniers amateurs et aux jardinerie. Elles expliquent comment identifier les symptômes du virus et quels sont les bons réflexes à avoir en matière d'achat de plants et semences, de nettoyage et de désinfection. La troisième fiche est destinée aux producteurs de plants et fruits de tomates, poivrons, piments et aubergines. Elle détaille les mesures à prendre pour les personnes et le matériel, la surveillance à mettre en place et que faire en cas de suspicion.

## **Concurrence : Bruxelles autorise l'acquisition du groupe Cérélia par le fonds d'investissement Ardian France**

La Commission européenne a autorisé le 26 février, en vertu du règlement européen sur les concentrations, l'acquisition du contrôle exclusif de la société Osiris et de ses filiales composant le groupe français Cérélia, spécialisé dans la fabrication et la commercialisation de pâtes ménagères et de produits de boulangerie, par la société Ardian France, fonds d'investissement qui gère et/ou conseille des actifs en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. L'exécutif européen a conclu que l'acquisition envisagée ne poserait pas de problème de concurrence, compte tenu du caractère limité des chevauchements entre les activités de Cérélia et Ardian.

**Le produit de la  
taxe est affecté à  
l'Anses**

## La filière « zéro résidus de pesticides » affiche une croissance de 60 % en un an

La filière « zéro résidus de pesticides », a indiqué au Salon que son taux de croissance en nombre d'UVC (Unités de vente conditionnée) a été de 60 % entre 2018 et 2019, pour atteindre 52 millions d'unités. L'UVC correspond au produit tel qu'il est vendu au consommateur (à l'unité, par pack, barquette, sachet, etc.). Cette filière lancée officiellement en février 2018 au salon international des fruits et légumes, Fruit Logistica, compte 36 espèces labellisées et une centaine de références. Le plus grand nombre d'entre elles est composé de fruits et légumes, la tomate étant numéro un sur le podium, en volume, des produits commercialisés. La filière est née d'une initiative de Rougeline, société de commercialisation d'organisations de producteurs du sud de la France. Le label « zéro résidus de pesticides » s'est ouvert à de nouveaux produits (céréales, jus de fruits, vins).

### EN BREF...

#### **La taxe sur la vente de phytos relevée à 0,9 % pour abonder le fonds d'indemnisation**

Un arrêté, publié au Journal officiel le 1<sup>er</sup> mars, relève le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques, qui passe de 0,2 % à 0,9 %. Ce taux reste à 0,1 % pour les produits de biocontrôle. Le produit de la taxe est affecté à l'Anses (agence de sécurité sanitaire) pour financer le dispositif de phytopharmacovigilance, ainsi qu'au fonds d'indemnisation des victimes de pesticides. Cette augmentation, précise-t-on au cabinet du ministre de l'Agriculture, est destinée à abonder le fonds d'indemnisation, tel que prévu dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2020. Il est prévu par les députés que ce fonds soit abondé par la taxe sur les phytos et par des contributions « fixées par décret » des différents régimes d'assurance. Selon le PLFSS, les dépenses du fonds « devraient atteindre 53 millions d'euros d'ici 2022 ».

#### **Harrys s'affiche en pionnier du « 100 % CO2 compensé » en boulangerie préemballée**

Le spécialiste des pains de mie et viennoiseries Harrys (Barilla) s'est présenté le 3 mars comme la première marque française « 100 % CO2 compensé » en boulangerie préemballée. Un volet consiste à réduire l'empreinte carbone : ses cinq usines dans l'Hexagone ont notamment réduit leurs émissions de CO2 de 22 % depuis 2009, leur consommation d'eau de 17 % en dix ans, également eu un recours exclusif aux énergies renouvelables pour l'alimentation électrique de certains sites. À partir de 2020, Harrys annonce la compensation carbone de ses émissions résiduelles, soit 246 488 teq CO2. Cela concerne deux projets : la préservation de la forêt au Brésil, l'installation de panneaux photovoltaïques en Inde. Harrys se présente comme la septième marque nationale la plus achetée en produits de grande consommation - frais libre-service, numéro un dans le pain avec 33 % de parts de marché (en volume).

**La production  
représente 870 t  
de houblon**

### **Interhoublon présente ses missions de structuration et développement de la filière**

Reconnue comme organisation interprofessionnelle depuis le 13 février, Interhoublon a présenté, à l'occasion du Sia, ses missions « au service de la structuration et du développement » de la filière. Elle souhaite « travailler au rayonnement du houblon sur tout le territoire national et à l'export », selon un communiqué. Interhoublon prévoit de publier des informations statistiques et économiques, promouvoir le houblon français auprès du consommateur, favoriser le développement de cette culture partout dans l'Hexagone, construire le cahier des charges de production, faciliter l'approvisionnement d'un houblon de qualité, garantir la rémunération des producteurs, mettre en place la contractualisation entre acteurs. 500 ha sont recensés en 2019, dont 94 % en Alsace, 5 % dans le Nord. La production représente 870 t de houblon, d'après le communiqué, soit moins de 1 % du total dans le monde.

### **La production de blé se dirige vers un nouveau record mondial en 2020**

2020 s'annonce comme une année record pour la production de blé dans le monde, a indiqué le 27 février le CIC (Conseil international des céréales) qui relève ses estimations pour l'Inde. « Les premières prévisions sur l'offre et la demande de blé en 2020-21 montrent une production record et un nouveau gonflement des stocks, mais celui-ci se concentre une fois de plus en Chine et en Inde », selon un rapport. Avec une correction à la hausse pour l'Inde, les surfaces mondiales de blé sont prévues à 221 Mha (quasiment +1 Mha d'un mois sur l'autre), soit +2 % par rapport à l'an dernier. Cela ajoute quelque 4 Mt aux dernières prévisions 2020-21 de production mondiale de blé, qui s'élèvent à 769 Mt. En maïs, les superficies sont annoncées à la hausse de 1 % cette année, sous l'impulsion principalement d'un rebond aux États-Unis. Celles en orge pourraient diminuer de 1 % à cause de rémunérations potentiellement plus faibles, considère le CIC.

### **Du biodiesel pur dans les réservoirs d'un agro-transporteur**

L'agro-transporteur Logivia, basé en Bourgogne Franche Comté, est le premier signataire du monde de la coopération agricole à faire rouler une partie de son parc de véhicules à l'Oléo100, un biodiesel pur, ont indiqué dans un communiqué commun Logivia, l'industriel Saipol (filiale du groupe Avril) et la coopérative Dijon Céréales le 5 mars. Cette démarche s'inscrit dans un plan à plus long terme baptisé « Eco-Logivia » porté par l'entreprise. Elle répond aussi aux politiques de RSE (Responsabilité sociale et environnementale des entreprises), mettant en avant l'économie circulaire, menées par les groupes coopératifs Dijon Céréales et Bourgogne du Sud (associées au sein de l'Alliance BFC) dont Logivia est filiale. Ce carburant entièrement substituable au gazole fossile, transite directement de l'usine de production de biodiesel à la cuve du transporteur, sans passer par les mélanges chez les pétroliers. Il « garantit une réduction de 60 % des émissions de CO2 tout en promouvant un soutien à la filière agricole française et à son savoir-faire ». « D'ici cinq ans, nous estimons que les deux tiers de notre parc pourront rouler à Oléo100 », a détaillé Sylvain Baudry, directeur général de Logivia.

## La Confédération paysanne réclame la transparence des semenciers

### Mutagenèse : la Confédération paysanne alerte sur les semis de tournesol et colza

À l'approche des semis de tournesol, la Confédération paysanne alerte les producteurs sur les conséquences d'une décision du Conseil d'État le 7 février: les récoltes « pourraient être étiquetées OGM » en cas de variétés issues de mutagenèse in vitro, idem pour les prochains emblavements de colza. « Le gouvernement a l'obligation dans les 9 mois, soit avant le 11 novembre, de faire retirer du catalogue officiel les variétés obtenues et multipliées par les techniques de mutagenèse in vitro (dirigée ou aléatoire) ou de suspendre l'autorisation de culture, selon une lettre ouverte le 4 mars. Passé ce délai, elles ne pourront pas être cultivées et commercialisées sans avoir obtenu au préalable une autorisation de dissémination d'OGM. En cas d'autorisation, elles devront être étiquetées et tracées tout au long de la filière jusqu'au client final. » La Confédération paysanne réclame la transparence des semenciers sur les techniques qu'ils utilisent pour obtenir leurs variétés.

### L'UE débloque 10 millions € supplémentaires face aux invasions de criquets pèlerins

La Commission européenne a annoncé le 27 février l'octroi de 10 millions € supplémentaires pour faire face aux invasions de criquets pèlerins qui frappent actuellement l'Afrique de l'Est. Ces fonds octroyés par la direction générale de la Coopération internationale et du développement s'ajoutent au million d'euros débloqué par la direction de la Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (1). « L'UE lancera ensuite une approche commune alliant aide humanitaire et développement afin de lutter contre la crise et de protéger les moyens de subsistance », indique la Commission dans un communiqué qui craint que la situation ne se détériore encore en mars avec la saison des pluies, qui entraînera une nouvelle vague de reproduction de l'espèce et facilitera la propagation de celle-ci dans la région. « La résurgence du criquet pèlerin est la pire que l'Éthiopie et la Somalie aient connue en 25 ans et la pire infestation ayant touché le Kenya en 70 ans », rappelle la FAO qui a lancé un appel de fonds de 138 millions \$ pour aider les pays touchés en Afrique. Jusqu'ici, seuls 52 millions \$ ont été reçus. Par ailleurs, le Pakistan connaît sa pire attaque de criquets pèlerins depuis 27 ans, dans certaines régions environ 40 % de toutes les cultures ayant été détruites.

(1) Voir n° 3730 du 24/02/2020

**La FNSEA opposée à l'agrivoltaïsme, sauf sur parcours d'élevage**

## Total et Invivo collaborent pour **développer l'agrivoltaïsme**

**Via leurs filiales** respectives, les groupes Invivo et Total ont annoncé, par un communiqué le 4 mars, qu'ils allaient collaborer au développement de l'agrivoltaïsme, c'est-à-dire la production photovoltaïque sur des terres agricoles. Ensemble, ils s'engagent à créer « une cellule de recherche et développement sur l'évolution de l'agrivoltaïsme », à « collaborer avec les acteurs du monde agricole afin de mieux identifier les enjeux et leur proposer des solutions réalistes et réalisables »; et à « appuyer à la définition de modèles économiques concrets pour les projets ». Deux cents hectares de terrains agricoles auraient été identifiés comme « pouvant bénéficier des installations solaires ». Total se dit prêt à fournir les solutions adaptées: ombrières, parevents, panneaux sur trackers ou encore installations d'autoconsommation conventionnelles.

En juin 2018, le secrétaire d'État à la Transition écologique Sébastien Le Cornu avait annoncé un « doublement des volumes d'appels d'offres pour l'agrivoltaïsme ». Une décision prise « *sous la pression des gros opérateurs énergéticiens* », avait alors réagi le président de l'Apepha (agriculteurs producteurs d'énergie solaires) Pascal Chaussec. De son côté, la FNSEA avait mis en avant son opposition aux installations au sol disposées en champ, à l'exception des parcours d'élevage.

L'Apepha et la FNSEA craignaient que les agriculteurs ne profitent pas de ces mesures en raison de la baisse des tarifs, qui ne permet pas aux installations portées par des agriculteurs (de petite taille en général) de trouver de la rentabilité. À cause de cette baisse des tarifs, ils constatent une baisse des projets agricoles.

Pour les agriculteurs, le rachat de l'électricité photovoltaïque se fait selon deux régimes, rappelait l'Apepha: pour les puissances inférieures à 100 kWc (toitures de 650-700 m<sup>2</sup>), un tarif réglementé – plutôt stable – qui atteint actuellement 11,3 cts/kWh. Et pour les projets au-delà de 100 kWc, un régime d'appels d'offres publics à tarif libre – plutôt variable, qui a chuté à 8 ct/kWh. **MR**

### EN BREF...

#### **Du biodiesel pur dans les réservoirs d'un agro-transporteur**

L'agro-transporteur Logivia, basé en Bourgogne Franche Comté, est le premier signataire du monde de la coopération agricole à faire rouler une partie de son parc de véhicules à l'Oléo100, un biodiesel pur, ont indiqué dans un communiqué commun Logivia, l'industriel Saipol (filiale du groupe Avril) et la coopérative Dijon Céréales le 5 mars. Cette démarche s'inscrit dans un plan à plus long terme baptisé « Eco-Logivia » porté par l'entreprise. Elle répond aussi aux politiques de RSE (Responsabilité sociale et environnementale des entreprises), mettant en avant l'économie circulaire, menées par les groupes coopératifs Dijon Céréales et Bourgogne du Sud (associées au sein de l'Alliance BFC) dont Logivia est filiale. Ce carburant entièrement substituable au gazole fossile, transite directement de l'usine de production de biodiesel à la cuve du transporteur, sans passer par les mélanges chez les pétroliers. Il « garantit une réduction de 60 % des émissions de CO<sub>2</sub> tout en promouvant un soutien à la filière agricole française et à son savoir-faire ».

## LE GRAPHIQUE

### La peur du Covid-19 entraîne une ruée sur les pâtes et conserves de poisson

Évolution des ventes d'unités de produits le samedi 29 février 2020, par rapport à la moyenne des samedis précédents



L'institut Nielsen a indiqué le 3 mars une ruée des consommateurs sur certains produits et des ruptures en magasins liées à l'épisode de coronavirus. « Le samedi 29 février, le chiffre d'affaires progresse ainsi de plus de 20 % sur un ensemble représentatif de catégories de grande consommation, selon un communiqué à partir des données en hyper et supermarchés. Certaines catégories ont même vu leurs ventes doubler, comme les pâtes ou les conserves de poissons. » Des ruptures en magasins se sont concentrées le même jour sur quelques catégories de produits comme les pâtes, la farine, les conserves de poissons. « Les pâtes

symbolisent ce phénomène de stockage de la part des consommateurs, avec certains points de vente dévalisés, tout particulièrement en région parisienne et dans l'Oise, selon Nielsen. Dans certains magasins, les ventes de pâtes ont même été multipliées par 5, et le taux de rupture s'est vu, lui, multiplié par 7 par rapport à un samedi habituel. » Du 24 février au 1<sup>er</sup> mars, le chiffre d'affaires de la grande consommation progresse de 5 %, sous l'impulsion notamment des produits d'épicerie (+17 %), des aliments pour animaux (+11 %).

## EN CHIFFRES

### +0,4%

C'est la légère hausse de la production européenne de lait en 2019, selon les derniers chiffres de la Commission européenne. Cette relative stabilité a permis au prix à la production de se maintenir. En décembre 2019, il était de 35,6 cts/kg soit 4,7 % plus élevés que la moyenne des cinq dernières années

### 10 %

En lien avec la crise du Covid-19, les cours du colza ont plongé de quelque 10 % par rapport à mi-janvier, relève Agritel. Une évolution contraire aux fondamentaux du marché : ce produit ressort « déficitaire » sur la prochaine campagne, d'après la société de conseil.

# BULLETIN D'ABONNEMENT



Le média de veille de l'économie et des politiques agricoles

www.agra.fr

## AGRA PRESSE

### Le média de veille de l'économie et des politiques agricoles.

« Agra Presse, ce sont les politiques et l'économie agricoles françaises et mondiales analysées chaque semaine. »



Retrouvez chaque semaine en version papier ou numérique votre veille agroéconomique.



49 n°  
PAR AN

Deux ans d'archivage numérique de votre publication !

Plus rapide et consultable depuis tous les supports sur votre kiosque en ligne !

### Nos engagements

- ✓ Une **veille efficace** de toute l'actualité agroéconomique
- ✓ Un **accès complet** au site internet
- ✓ Des **invitations** privilèges aux événements AGRA

Retrouvez-nous sur [www.agra.fr](http://www.agra.fr)

A renvoyer à : AGRA Service abonnement - 1 rue Léopold Sédar Senghor - 14460 COLOMBELLES

**OUI**, je m'abonne pour **1 an** et je choisis une offre ci-dessous :

AGRA PRESSE

PAPIER

NUMÉRIQUE

FRANCE Métropolitaine

2224€<sup>HT</sup> (2270,70€ <sup>TTC</sup>)

Autres pays, nous consulter

### MES COORDONNÉES

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Société	<input type="text"/>	Adresse	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>		
Tél.	<input type="text"/>	Port	<input type="text"/>
E-mail	<input type="text"/>		
Fonction	<input type="text"/>		
SIRET	<input type="text"/>		
Code APE	<input type="text"/>	N° TVA intra	<input type="text"/>

## AGRA PRESSE

### RÈGLEMENT

Je règle par :

Chèque à l'ordre de AGRA

Virement (voir ci-dessous)

**Domiciliation bancaire** CCM-CADP-CAEN

**BIC** CMCIFR2A

**IBAN** FR76 1027 8021 0100 0204 1580 318

Je souhaite recevoir une facture par mail :

Mail :

Date et signature obligatoires :

**AGRA**

Découvrez nos publications !

**AGRA ALIMENTATION**

**AGRA EUROPE**

**AGRA [FIL]**

**AGRA 'UP** L'actu des start-up !

**AGRA [LIVE]**



TVA à 2,1% pour la France métropolitaine. Version numérique monoposte non transférable. L'adresse email de réception de la publication doit être une adresse professionnelle individuelle (les adresses de type générique ou alias seront refusées, sauf autorisation exceptionnelle de AGRA). Les informations recueillies ci-dessus sont enregistrées dans un fichier informatisé par AGRA pour permettre la gestion de votre abonnement et vous adresser des contenus adaptés à votre activité par AGRA ou ses partenaires. Elles sont destinées aux services administratifs et marketing de AGRA. Conformément à la réglementation Européenne, vous pouvez exercer vos droits sur les données vous concernant en contactant le DPO de AGRA par email ([dpo@agra.fr](mailto:dpo@agra.fr)) ou par courrier à l'adresse de AGRA ci-dessus. Si vous ne souhaitez pas recevoir les offres de nos partenaires, cochez cette case

Une question ? Contactez-nous : [service.abonnement@agra.fr](mailto:service.abonnement@agra.fr) - Tél. 02 31 35 87 28

# bloc NOTES

• n°3732

Semaine du 9 mars 2020

## AGENDA FRANCE

### ► 9-13/03

**Les Grands jours de Bourgogne**  
[www.grands-jours-bourgogne.fr](http://www.grands-jours-bourgogne.fr)

### ► 10/03

**Colloque Ines**  
« Agriculture et photovoltaïque : quels enjeux pour la transition énergétique ? », à Valence

### ► 10 au 13/03

**Bioket 2020**  
Conférence internationale dédiée aux procédés et technologies de transformation de la biomasse, à Lille - [www.iar-pole.com](http://www.iar-pole.com)

### ► 11/03

**Anamso**  
Assemblée générale, à Labourgade  
[www.anamso.fr/](http://www.anamso.fr/)

### ► 10-12/03

**Symposium sur la biodiversité des sols, organisé par la FAO**  
Rome

### ► 11-12/03

**FNPL**  
Assemblée générale, à Cherbourg  
<http://www.filiere-laitiere.fr>

### ► 13/03

**Congrès de la SNPR (propriétaires ruraux), à Paris**

### ► 18/03

**Journée technique IFIP**  
Impacts environnementaux des produits porcins et solutions aux différents maillons de la filière porcine, à Rennes  
[www.ifip.asso.fr](http://www.ifip.asso.fr)

### ► 18/03

**Journée d'information France Export céréale**  
Export : quelle stratégie ? Pour quels clients ?, à Paris  
[www.franceexportcereales.org](http://www.franceexportcereales.org)

### ► 25-26/03

**BIO n'Days2020**  
Comment ancrer durablement la croissance du bio, à Valence  
[www.cluster-bio.co](http://www.cluster-bio.co)

### ► 26-27-28/03

**FNEDT (entrepreneurs des territoires)**  
Congrès à Cholet  
<https://www.fnedt.org/>

## AGENDA EUROPE

### 09/03

**Comité spécial Agriculture**  
Mesures transitoires pour la Pac

### 09/03

**Groupe de dialogue civil productions animales (bœuf et veau)**

### 09-12/03

**Plénière du Parlement européen (Strasbourg)**

### 12/03

**Conseil Affaires étrangère**  
Adoption de l'Accord de libre-échange entre l'UE et le Viêt Nam

### 12-13/03

**Groupe de dialogue civil Pac**

### 16/03

**Comité spécial Agriculture**

### 16/03

**Groupe de dialogue civil sucre**

### 18/03

**Groupe de dialogue civil fruits et légumes**

### 18-19/03

**Commission de l'Environnement du Parlement européen**

## AGRA PRESSE

Hebdomadaire édité par AGRA SAS - groupe Réussir - au capital de 330 846 euros

RCS Caen 53858263600014

1, rue Léopold Sédar Senghor, 14460 COLOMBELLES - tél. 0231 35 77 00

### RÉDACTION

Bureau de Paris - 4-14 rue ferrus CS 41442 - 75683 Paris cedex 14

Tél. 01 42 74 28 00 - Fax 01 42 74 29 35

Tél. personnel : composer 01 42 74 suivi des 4 chiffres entre parenthèses.

**Rédacteur en chef** : Mathieu Robert (29 43 - [m.robert@agra.fr](mailto:m.robert@agra.fr) - Banque, données, start-up)

**Rédacteur en chef adjoint** : Yannick Groult (28 78 - [y.groult@agra.fr](mailto:y.groult@agra.fr) - Viandes, bien-être animal, chambres d'agriculture)

**Journalistes** : Jean-Christophe Detaille (29 45 - [jc.detaille@agra.fr](mailto:jc.detaille@agra.fr) - Grandes cultures, intrants, machinisme) ; Alizée Juanchich (29 42 - [a.juanchich@agra.fr](mailto:a.juanchich@agra.fr) - Lait, aval, coopératives) ; Marc Nicolle (29 39 - [m.nicolle@agra.fr](mailto:m.nicolle@agra.fr) - vin, énergies, foncier, installation, enseignement) ; Ivan Logvenoff (29 41 - [i.logvenoff@agra.fr](mailto:i.logvenoff@agra.fr) - Biodiversité, santé, climat, recherche, miel) ; Laurène Mainguy (29 40 - [l.mainguy@agra.fr](mailto:l.mainguy@agra.fr) - Fruits et légumes, PPAM, gestion des risques, social) ;

**Secrétaire de rédaction** : Matthieu Brocart (29 38 - [m.brocart@agra.fr](mailto:m.brocart@agra.fr)) Bureau de Bruxelles - 53 rue d'Arlon - 1040 Bruxelles

**Rédacteur en chef** : Antonin Garnier (00 322 230 95 05 - [agarnier@agra-presse.be](mailto:agarnier@agra-presse.be))

**Journaliste** : Romain Millet (00 322 231 07 16 - [rmillet@agra-presse.be](mailto:rmillet@agra-presse.be))

### SERVICES Fax 01 42 74 29 35

Fondateur Henri Deramond - Président & directeur de la publication Thibaut De Jaegher - Actionnaires Réussir SA et Agra Investissement - Directrice des rédactions : Nicole Ouvrard - Abonnements 02 31 35 77 02 - Fax 02 31 35 77 18 - Service abonnement : 02 31 35 77 02, [abonnement@agra.fr](mailto:abonnement@agra.fr) - ISSN 1259-1351 - Code APE 6391Z - Commission paritaire n°1223T84381 - Dépôt légal à parution - Imprimé par DUPLI-PRINT, 2 rue Descartes, ZI Sezac, 95330 Domont - Abonnement Agra Presse France (dont TVA 2,10%) 1 an 2270,70 € - Autres tarifs : nous consulter - Prix au numéro 57,93 €

Toutes reproductions interdites - Imprimé sur papier labellisé PEFC

